

# Statistiques

Centrale des crédits aux particuliers - 2010

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2010

# Table des matières

Principales évolutions en 2010	7
Statistiques	15
1. Synthèse	16
1.1 Contrats en cours et emprunteurs	16
1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs	16
1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs	17
1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs	17
1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat	18
1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant	18
1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs	19
1.8 Montant <sup>(1)</sup> des nouveaux contrats	19
2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	20
2.1 Contrats et défauts de paiement	20
2.2 Emprunteurs	30
3. Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs	40
3.1 Contrats et défauts de paiement	40
3.2 Emprunteurs	51
3.3 Montant de crédit	54
4. Avis de règlement collectif de dettes en cours	58
4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire	58
4.2 Personnes	60
5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes	61
5.1 Avis d'admissibilité	61
6. Consultations par les prêteurs	62
6.1 Consultations individuelles	62
6.2 Consultations groupées	62
6.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes	63
7. Diffusion d'informations aux particuliers	63
Notice méthodologique	65
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	71



# Principales évolutions en 2010

## INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus en Belgique par des personnes physiques. Les crédits visés sont ceux qui ont une fin privée. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il ne s'agit pas seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi des assureurs qui octroient du crédit hypothécaire et des vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer cette personne dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions en termes de nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement, d'avis de règlements collectifs de dettes d'une part, et d'indicateurs d'activité de la Centrale d'autre part.

## CONTRATS DE CRÉDIT

À la fin de 2010, la Centrale contient 8 253 320 contrats de crédit enregistrés<sup>1</sup>. En comparaison avec l'année précédente, il s'agit d'une progression de 1,2 % (+ 96 255 contrats). Celle-ci résulte, d'une part, de l'enregistrement dans la Centrale de 1 513 652 nouveaux contrats de crédit et, d'autre part, de la radiation de 1 417 397 contrats de crédit<sup>2</sup>.

Le nombre des contrats en cours augmente, tant pour les crédits hypothécaires (+ 132 794 unités) que pour les prêts à tempérament (+ 28 489 unités), mais diminue pour les ventes à tempérament (- 14 994 unités) et le crédit-bail<sup>3</sup>. Contrairement aux années précédentes, le nombre d'ouvertures de crédit enregistrées a également régressé<sup>4</sup> (- 49 067 unités). Ce recul s'explique par l'action d'un prêteur qui a résilié les ouvertures de crédit inutilisées depuis longtemps par les emprunteurs. Celles-ci ont donc été supprimées de la Centrale.

La part relative des ouvertures de crédit dans le total des contrats diminue pour atteindre 46,1 %. Elles totalisent 3 801 638 contrats<sup>5</sup>. Avec 2 501 787 contrats (30,3 %), le crédit hypothécaire représente la deuxième forme de crédit la plus importante du point de vue du nombre de contrats. Suivent les prêts à tempérament avec 19,0 % (1 564 663 contrats) et les ventes à tempérament avec 4,7 % (384 381 contrats).

De cette répartition des contrats *en cours*, on pourrait déduire à tort que le prêt à tempérament est un type de crédit moins "populaire". La même ventilation par type de crédit des 1 513 652 nouveaux contrats enregistrés dans le courant de l'année<sup>6</sup> montre cependant que ce n'est pas du tout le cas. Avec une part de 33,8 %, le prêt à tempérament est même le type de crédit le plus utilisé, avant l'ouverture de crédit (32,6 %). Ensuite seulement viennent le crédit hypothécaire (23,1 %) et la vente à tempérament (10,5 %).

S'agissant de l'échéance des nouveaux crédits octroyés<sup>7</sup>, il se confirme que les ventes à tempérament sont conclues pour des durées toujours plus longues: en 2010, 71,1 % d'entre elles ont une durée de plus d'un an, contre 54,1 % en 2006. Par contre, aucun changement majeur de durée n'a été observé pour les prêts à tempérament et les prêts hypothécaires. La durée médiane<sup>8</sup> est de 22 mois pour les ventes à tempérament, de 48 mois pour les prêts à tempérament et de 20 ans pour les crédits hypothécaires.

<sup>1</sup> Cf. tableau 1.1.

<sup>2</sup> Cf. tableau 1.2.

<sup>3</sup> Le crédit-bail, qui ne compte à la fin de 2010 que 851 contrats enregistrés, est un type de crédit qui n'est plus utilisé pour l'octroi de crédit aux particuliers à des fins privées. Le stock de ces contrats est d'ailleurs composé à 99,9 % de contrats en défaut de paiement dont les données disparaîtront du fichier à l'échéance du délai réglementaire de conservation. Compte tenu de leur part insignifiante dans l'ensemble des crédits (moins de 0,1 % du nombre total de contrats), les évolutions de ce type de crédit ne seront pas commentées.

<sup>4</sup> Cf. tableau 2.1.1.1.

<sup>5</sup> La part élevée du nombre d'ouvertures de crédit enregistrées peut s'expliquer par un effet de stock. En effet, la quasi totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée (96,5 %) et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Pour une interprétation correcte des chiffres, il convient également de noter que les ouvertures de crédit dont le montant est inférieur à 1 250 euros et dont le remboursement se fait dans un délai de trois mois maximum ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur le crédit à la consommation et ne sont pas enregistrées à la Centrale. Il existe également un certain nombre d'ouvertures de crédit, non évaluable par la Centrale, qui ne sont pas utilisées par les emprunteurs et qui représentent donc un endettement potentiel. Par manque de données concernant l'utilisation des ouvertures de crédit, il est impossible de déterminer avec précision la charge d'emprunt réelle d'un consommateur individuel dans le cadre des ouvertures de crédit.

<sup>6</sup> Cf. tableau 1.7.

<sup>7</sup> Cf. tableaux 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.3.

<sup>8</sup> La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. Elle est dès lors moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses. Par conséquent, la médiane donne une meilleure indication des durées les plus fréquentes que la moyenne arithmétique (la somme de toutes les durées divisée par le nombre de contrats). La durée moyenne est de 27 mois pour les ventes à tempérament, de 47 mois pour les prêts à tempérament et de 18 ans pour les crédits hypothécaires.

Le montant médian<sup>1</sup> de crédit diminue pour tous les types de crédit. Il s'élève à 1 304 euros pour les nouvelles ventes à tempérament (- 13,1 %). S'agissant des ouvertures de crédit, le montant médian des lignes de crédit accordées est de 2 000 euros (- 25,0 %). Pour les crédits hypothécaires, le montant du capital emprunté diminue de 4,1 % à 70 000 euros par contrat. Aucune variation notable n'est observée pour les prêts à tempérament (- 0,3 % à 11 030 euros).

Les montants du crédit sont aussi ventilés suivant l'âge<sup>2</sup> et le lieu de résidence<sup>3</sup> de l'emprunteur au moment de l'octroi du crédit. La courbe qui représente l'évolution du montant moyen d'un crédit en fonction de l'âge de l'emprunteur diffère fondamentalement d'une forme de crédit à l'autre. La ventilation suivant la résidence de l'emprunteur démontre non seulement que, pour chaque forme de crédit, le montant moyen varie fortement de province à province, mais également que le classement des provinces en fonction du montant diffère selon le type de crédit.

#### CONTRATS DE CREDIT DEFAILLANTS

En 2010, 123 704 nouveaux défauts de paiement ont été enregistrés dans la Centrale<sup>4</sup>; un statu quo par rapport à 2009 (- 0,1 %).

Le nombre de contrats avec un retard de paiement non-apuré augmente de 3,3 % à la fin de 2010 pour s'établir à 448 725<sup>5</sup>. Par ailleurs, 77 468 contrats défaillants ont été régularisés pendant l'année écoulée (+ 0,2 %).

La hausse du nombre de défauts de paiement en cours concerne tous les types de crédit. Pour la deuxième année consécutive, les crédits hypothécaires enregistrent la progression la plus importante (+ 4,0 %). Viennent ensuite les ouvertures de crédit (+ 3,9 %), les ventes à tempérament (+ 3,1 %) et, enfin, les prêts à tempérament (+ 1,8 %)<sup>6</sup>.

Le montant total des arriérés s'élève à 2 419 millions d'euros<sup>7</sup>, soit une augmentation de 12,3 % par rapport à la fin 2009 et même de 30,3 % par rapport à la fin 2008. Depuis l'émergence de la crise économique, davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement et le montant moyen de l'arriéré ne cesse de croître. Ventilée par type de crédit, la hausse est la plus forte pour les crédits hypothécaires (+ 16,3 %, à 29 827 euros par crédit), suivis par les prêts à tempérament (+ 6,0 %, à 7 048 euros), les ouvertures de crédit (+ 5,2 %, à 1 790 euros) et les ventes à tempérament (+ 2,0 %, à 1 349 euros)<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Cf. tableau 1.8. Afin d'appréhender les montants de crédit réels pour les différents types de crédit, le montant médian, lequel est moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses, est préféré au montant moyen (la somme de tous les montants de crédit divisée par le nombre de contrats). Le montant de crédit moyen est de 5.283 euros pour les ventes à tempérament, de 6.396 euros pour les ouvertures de crédit, de 15.485 euros pour les prêts à tempérament et de 96.814 euros pour les crédits hypothécaires.

<sup>2</sup> Cf. tableaux 3.3.1.1, 3.3.1.2, 3.3.1.3 et 3.3.1.4. Pour les ouvertures de crédit, le montant moyen de la ligne de crédit octroyée augmente fortement avec l'âge de l'emprunteur, tandis que le montant médian reste stable. Cette différence s'explique par le fait que les emprunteurs plus âgés se voient souvent accorder des lignes de crédit nettement plus élevées.

<sup>3</sup> Cf. tableaux 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.2.3 et 3.3.2.4.

<sup>4</sup> Cf. tableau 1.4.

<sup>5</sup> Cf. tableaux 1.3 et 1.4.

<sup>6</sup> Cf. tableau 2.1.1.2.

<sup>7</sup> Cf. tableau 1.3.

<sup>8</sup> Cf. tableaux 2.1.3 à 2.1.7.

Les tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4 regroupent, sur une base annuelle, pour les différents types de crédit, les nouveaux contrats et indiquent, pour chaque contrat, dans quelle période un éventuel défaut de paiement se produit. De ces tableaux, il ressort qu'à peine 3,1 % des crédits hypothécaires enregistrés en 2006 ont connu un défaut de paiement dans les quatre premières années, tandis que ce pourcentage passe à 7,3 % pour les ouvertures de crédit et les prêts à tempérament, et à 6,5 % pour les ventes à tempérament. Lorsque des difficultés de paiement surviennent au niveau des crédits hypothécaires, les consommateurs parviennent à les régulariser nettement plus rapidement que pour les autres formes de crédit (tableaux 3.1.4.1 à 3.1.4.4). Ces derniers tableaux montrent également l'impact de la crise économique-financière: les défauts de paiement encourus en 2008 et 2009 sont régularisés moins rapidement que ceux enregistrés en 2006 et en 2007, et ce pour tous les types de crédit.

#### EMPRUNTEURS

Le nombre d'emprunteurs enregistrés augmente de 63 724 personnes en 2010 pour atteindre 4 963 644 personnes (+ 1,3 %), ce qui correspond à 57,0 % de la population majeure<sup>1</sup>. Plus de trois quarts des personnes entre 35 et 54 ans ont obtenu un crédit<sup>2</sup>. Cette augmentation survient surtout chez les personnes ayant conclu plus d'un contrat, tendance également confirmée sur une plus longue période<sup>3</sup>.

En 2010, 1 540 427 personnes ont conclu un ou plusieurs crédits<sup>4</sup>. En moyenne, 17,7 % de la population majeure a obtenu un nouveau crédit<sup>5</sup>. Proportionnellement à la population majeure, le plus grand nombre de crédits sont conclus par des personnes entre 25 et 34 ans (25,6 %), suivies des personnes de 35 à 44 ans (24,4 %).

L'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire<sup>6</sup>. Près de deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires sont octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 45,3 % pour les crédits à la consommation.

#### EMPRUNTEURS AVEC DEFAUT DE PAIEMENT

Le nombre d'emprunteurs ayant un défaut de paiement progresse en 2010 et s'élève à 365 374 personnes (+ 8 763 personnes, + 2,5 %), ce qui correspond à 4,2 % de la population majeure<sup>7</sup>. La majorité des personnes a un ou deux défauts de paiement (82,3 %)<sup>8</sup>. Près de la moitié de ces personnes a cependant aussi un ou plusieurs crédits en cours sans arriéré<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Cf. tableaux 1.1.1, 1.2.1 et graphique 1.1.2.

<sup>2</sup> Cf. graphique 2.2.3.2.

<sup>3</sup> Cf. tableau 2.2.1.1.

<sup>4</sup> Cf. tableau 1.2.3.

<sup>5</sup> Cf. graphique 3.2.2.2.

<sup>6</sup> Cf. tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

<sup>7</sup> Cf. tableaux 1.1.3, 1.2.2 et graphique 1.1.4.

<sup>8</sup> Cf. tableau 2.2.1.3.

<sup>9</sup> Cf. tableau 2.2.1.4.



En 2010, 114 063 personnes ont accusé un nouveau défaut de paiement, ce qui est comparable avec 2009 (+ 0,2 %). Pour 82 966 personnes (72,7 %), il s'agit de la première fois<sup>1</sup>.

La différence entre l'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du prêt et au moment de la défaillance met en évidence un constat remarquable<sup>2</sup>. Alors que la proportion de personnes de moins de 35 ans qui ont conclu un contrat de crédit à la consommation en 2010 s'élève à 27,4 % du total des emprunteurs, cette même catégorie d'âge représente 37,9 % des emprunteurs défaillants sur ce type de crédit en 2010. Pour les crédits hypothécaires, on constate le contraire: 39,1 % des emprunteurs d'un nouveau crédit hypothécaire n'avaient pas 35 ans, alors que seuls 25,2 % des personnes avec un nouveau défaut de paiement n'avaient pas 35 ans.

La ventilation des emprunteurs selon leur résidence montre que 55,3 % du total des personnes enregistrées sont domiciliées en Flandre, contre 34,6 % en Wallonie et 8,7 % à Bruxelles<sup>3</sup>. Des emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 44,5 % sont domiciliés en Wallonie, contre 39,5 % en Flandre et 12,6 % à Bruxelles<sup>4</sup>. En Flandre, un emprunteur sur vingt connaît un défaut de paiement (5,2 %) alors que cette proportion en Wallonie et à Bruxelles s'élève à environ un sur dix (respectivement 9,5 % et 10,6 %).

Par rapport à la population majeure de chaque région, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs (61,5 %), suivie par la Flandre (53,9 %) et Bruxelles (51,3 %). Si on considère uniquement les emprunteurs avec un défaut de paiement, ces pourcentages s'élèvent à respectivement 5,8 % pour la Wallonie, 5,4 % pour Bruxelles et 2,8 % pour la Flandre.

#### REGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes instaurée par la loi en 1999. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée de centraliser certaines données relatives à ces règlements. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient du règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis à la Centrale par les tribunaux du travail.

Comme pour les crédits, les données des règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le règlement a été révoqué.

<sup>1</sup> Cf. tableau 7.

<sup>2</sup> Cf. tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

<sup>3</sup> Cf. tableau 2.2.4.1.

<sup>4</sup> Cf. tableau 2.2.4.2.

Fin 2010, 87 125 avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes sont enregistrés dans la Centrale<sup>1</sup>, soit 8 978 de plus que l'année précédente (+ 11,5 %). 17 864 nouvelles demandes émanant de personnes qui faisaient appel à la procédure de règlement collectif de dettes ont été déclarées admissibles<sup>2</sup> par les tribunaux, ce qui représente une augmentation de 38 % par rapport à 2008 et 2007. Il s'agit probablement d'une conséquence de la crise économique, qui conduit toujours plus de personnes vers le surendettement.

Le tableau 4.1.2 ventile les règlements collectifs de dettes en fonction de la phase dans laquelle ils se trouvent en fin d'année. Fin 2010, 28 619 plans de règlement amiable ou judiciaire en cours sont enregistrés (32,8 %), 6 932 sont clôturés (8,0 %) et 4 014 ont été révoqués (4,6 %). En outre, sont aussi enregistrés 47 560 avis d'admissibilité pour lesquels les tribunaux n'ont signalé ni plan d'apurement ni révocation (54,6 %)<sup>3</sup>.

Il existe un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes. Il ressort du graphique 4.2.2 que 9,5 % des personnes qui ont un défaut de paiement ont aussi un règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 48,6 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes, même s'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Néanmoins, le tableau 4.2.1 montre que le crédit n'est pas la seule cause du surendettement. En effet, un nombre croissant de personnes recourent à la procédure de règlement collectif de dettes sans pour autant avoir un contrat défaillant enregistré à leur nom (de 29,4 % fin 2006 à 32,1 % fin 2010). Les consommateurs sont fréquemment confrontés à d'autres difficultés de paiement portant sur des soins de santé, des factures de fourniture d'énergie, de téléphonie, des baux ou des dettes fiscales.

#### CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la situation financière et la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2010, les prêteurs ont consulté la Centrale à 12 141 342 reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

<sup>1</sup> Cf. tableau 4.1.1.

<sup>2</sup> Cf. graphique 5.1.

<sup>3</sup> Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent (provisoirement) sans suite dans le fichier ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet d'avis communiqués cette année ou l'année précédente à la Centrale et pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus la date de décision d'admissibilité est éloignée dans le passé, plus il est probable, soit qu'aucun plan de règlement n'ait été conclu, soit que le plan de règlement n'ait pas été communiqué à la Centrale. Par conséquent, ces données restent enregistrées en permanence dans le fichier, ce qui peut biaiser l'évaluation du nombre réel de règlements collectifs de dettes en cours.

Le nombre de consultations individuelles a augmenté en 2010, pour s'établir à 8 135 604<sup>1</sup> (+ 1,8 %). Ceci correspond à une moyenne de 31 181 consultations par jour ouvrable<sup>2</sup>. Dans 8,2 % des cas, la personne sur qui portait la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, reste stable à 4 005 738<sup>3</sup>.

#### INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2010, ce droit d'accès a été exercé 181 062 fois. Il s'agit là d'une augmentation de 15,6 % par rapport à l'année précédente<sup>4</sup>. Elle s'explique intégralement par la possibilité de consulter ses données en ligne au moyen de la carte d'identité électronique. Le succès de cette procédure prouve qu'il y a un besoin réel pour ce nouveau canal de communication. Fin 2010, un tiers des demandes sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2010, 82 966 avis ont été envoyés<sup>5</sup>.

#### FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON REGIS"

Le nombre d'emprunteurs et de contrats défaillants repris dans le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR), dans lequel sont enregistrés les défauts de paiement des contrats de crédit qui ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers a augmenté en comparaison de 2009<sup>6</sup>. Fin 2010, le fichier contient 110 596 personnes (+ 2,8 %) et 117 228 défauts de paiement (+ 3,3 %). Les enregistrements concernent principalement des ouvertures de crédit en défaut de paiement et des dépassements non autorisés sur compte courant (73,7 %), suivis par les prêts à tempérament défaillants (21,2 %). Un peu plus de la moitié des personnes enregistrées dans le fichier des ENR sont reprises dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers pour des contrats sans défaut de paiement ou n'y sont même pas enregistrées.

<sup>1</sup> Cf. tableau 6.1.

<sup>2</sup> Cf. graphique 6.3.

<sup>3</sup> Cf. tableau 6.2.

<sup>4</sup> Cf. tableau 7.

<sup>5</sup> Cf. tableau 7.

<sup>6</sup> Cf. Annexe, tableaux 1 et 2.



# Statistiques

# 1. Synthèse

## 1.1 Contrats en cours et emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes.....	4 574 224	4 684 232	4 807 023	4 899 920	4 963 644
Contrats .....	7 179 204	7 512 130	7 903 687	8 157 065	8 253 320

## 1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes.....	+ 119 299 (+ 2,7 %)	+ 110 008 (+ 2,4 %)	+ 122 791 (+ 2,6 %)	+ 92 897 (+ 1,9 %)	+ 63 724 (+ 1,3 %)
Contrats .....	+ 348 991 (+ 5,1 %)	+ 332 926 (+ 4,6 %)	+ 391 560 (+ 5,2 %)	+ 253 378 (+ 3,2 %)	+ 96 255 (+ 1,2 %)
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 502 437	+ 1 478 326	+ 1 542 437	+ 1 477 481	+ 1 513 652
Suppressions .....	- 1 153 446	- 1 145 400	- 1 150 877	- 1 224 103	- 1 417 397

### 1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants; montant en millions d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes.....	337 755	338 933	344 072	356 611	365 374
Contrats .....	492 177	490 908	495 089	511 628	526 193
Non régularisés.....	414 720	411 415	415 890	434 330	448 725
Régularisés.....	77 457	79 493	79 199	77 298	77 468
Arriéré/montant exigible <sup>(1)</sup> .....	1 768	1 777	1 856	2 155	2 419

<sup>(1)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

### 1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs

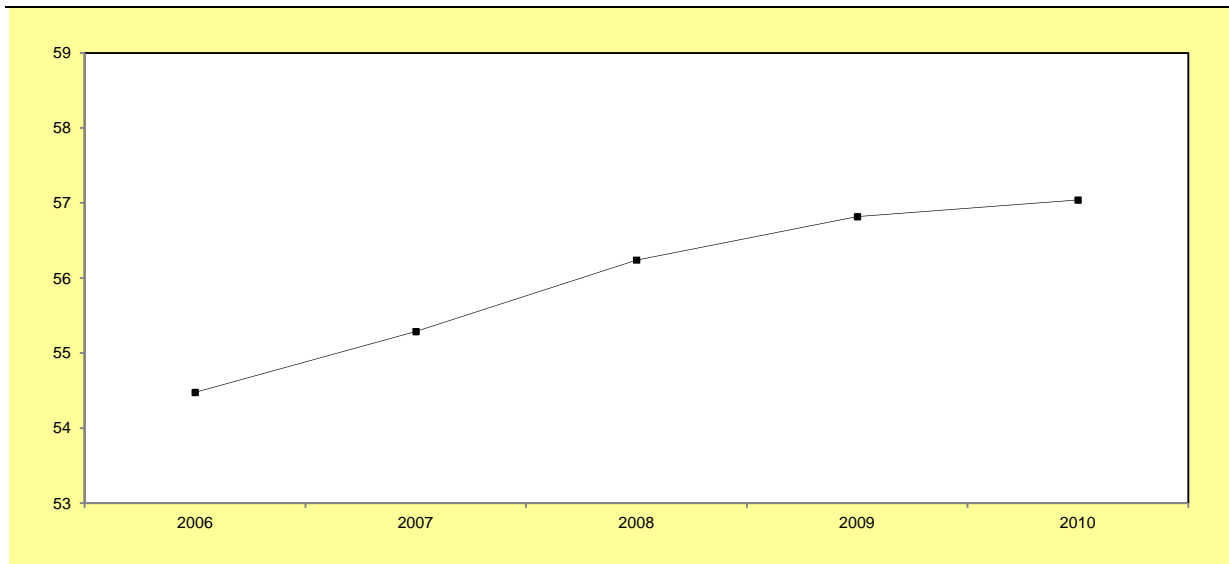
(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes.....	- 5 265 (- 1,5 %)	+ 1 178 (+ 0,3 %)	+ 5 139 (+ 1,5 %)	+ 12 539 (+ 3,6 %)	+ 8 763 (+ 2,5 %)
Contrats .....	- 8 925 (- 1,8 %)	- 1 269 (- 0,3 %)	+ 4 181 (+ 0,9 %)	+ 16 539 (+ 3,3 %)	+ 14 568 (+ 2,8 %)
Nouveaux enregistrements <sup>(1)</sup> .....	+ 109 759	+ 110 103	+ 114 276	+ 123 803	+ 123 704
Suppressions .....	- 118 684	- 111 372	- 110 095	- 107 264	- 109 136

<sup>(1)</sup> Y compris les contrats qui sont devenus défaillants pour la deuxième fois ou plus.

## 1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat

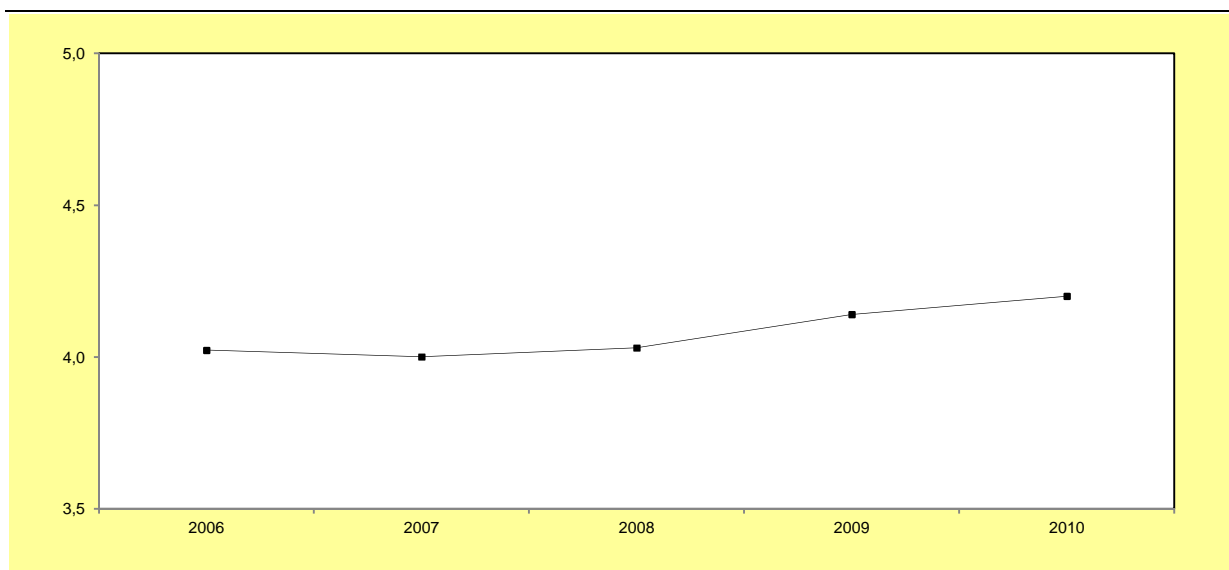
(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).



## 1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs

(période: 2010 - nombre de nouveaux contrats et de personnes)

	# nouveaux contrats	# emprunteurs différents
Prêts à tempérament.....	511 227	681 868
Ventes à tempérament.....	159 056	185 952
Ouvertures de crédit.....	492 971	518 197
Crédits hypothécaires.....	350 398	421 864
<b>TOTAL.....</b>	<b>1 513 652</b>	<b>1 540 427<sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Le nombre total d'emprunteurs avec un nouveau crédit n'est pas égal à la somme du nombre d'emprunteurs par type de crédit. Un emprunteur qui a conclu plusieurs crédits de type différent (par exemple une ouverture de crédit et un prêt hypothécaire) est repris dans chacune des catégories, mais une seule fois dans le nombre total.

## 1.8 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux contrats

(par année - montant)

	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Prêts à tempérament:</b>					
Médiane.....	10 671	11 152	11 147	11 065	11 030
Moyenne.....	14 116	15 078	15 416	15 005	15 485
<b>Ventes à tempérament:</b>					
Médiane.....	960	1 195	1 400	1 500	1 304
Moyenne.....	3 949	4 683	4 968	5 052	5 283
<b>Ouvertures de crédit:</b>					
Médiane.....	2 000	2 500	2 000	2 500	2 000
Moyenne.....	5 730	6 141	5 474	5 739	6 396
<b>Crédits hypothécaires:</b>					
Médiane.....	75 000	81 000	80 000	73 000	70 000
Moyenne.....	93 186	99 814	99 375	93 332	96 814

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.2).

## 2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

### 2.1 Contrats et défauts de paiement

#### 2.1.1 Par type de crédit

##### 2.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2006	2007	2008	2009	2010
Prêts à tempérament .....	1 398 962 (19,5 %)	1 431 078 (19,0 %)	1 493 628 (18,9 %)	1 536 174 (18,8 %)	1 564 663 (19,0 %)
Ventes à tempérament .....	420 496 (5,8 %)	433 318 (5,8 %)	415 187 (5,3 %)	399 375 (4,9 %)	384 381 (4,7 %)
Crédits-bails .....	3 873 (0,1 %)	3 447 (0,1 %)	2 730 (0,0 %)	1 818 (0,0 %)	851 (0,0 %)
Ouvertures de crédit .....	3 213 403 (44,8 %)	3 433 937 (45,7 %)	3 704 609 (46,9 %)	3 850 705 (47,2 %)	3 801 638 (46,1 %)
Crédits hypothécaires .....	2 142 470 (29,8 %)	2 210 350 (29,4 %)	2 287 533 (28,9 %)	2 368 993 (29,0 %)	2 501 787 (30,3 %)

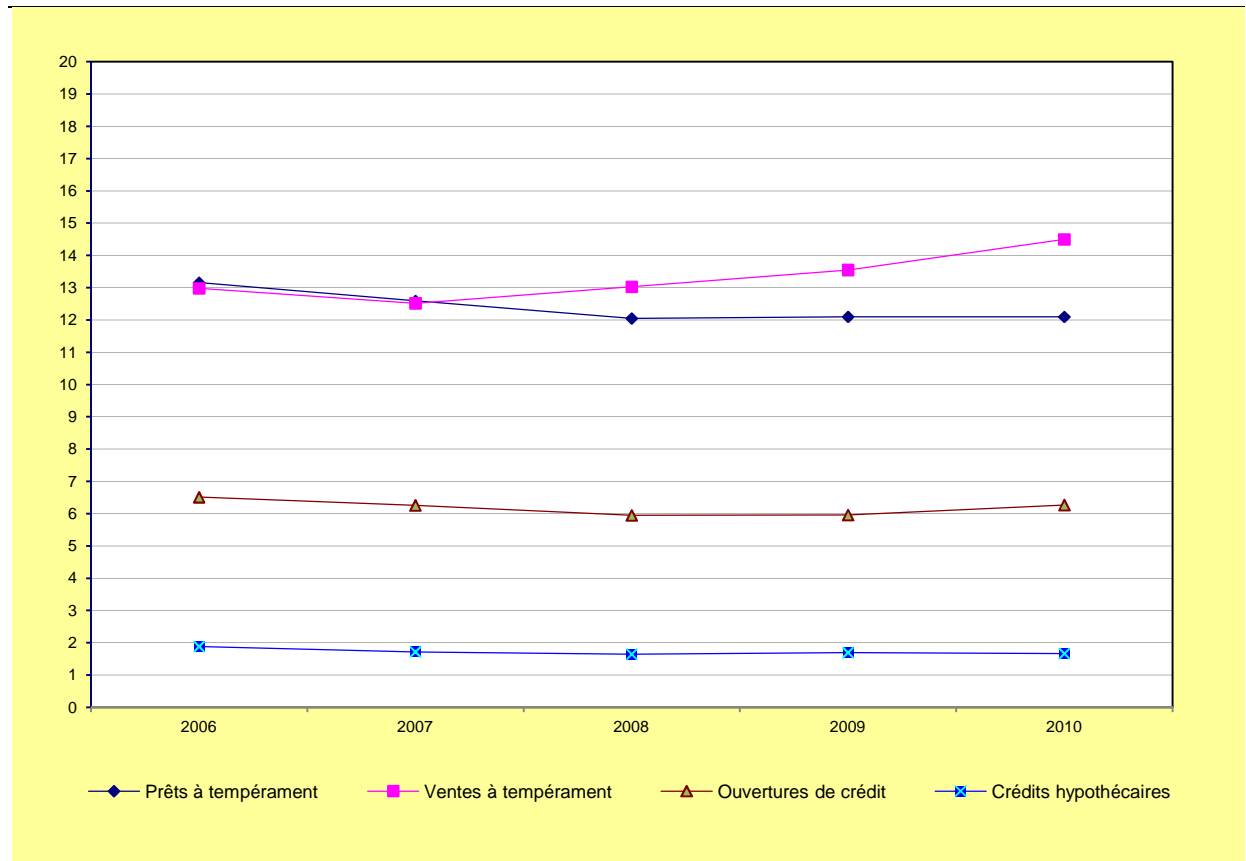
##### 2.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2006	2007	2008	2009	2010
Prêts à tempérament .....	184 042 (37,4 %)	180 117 (36,7 %)	180 049 (36,4 %)	185 889 (36,3 %)	189 304 (36,0 %)
Ventes à tempérament .....	54 591 (11,1 %)	54 270 (11,1 %)	54 115 (10,9 %)	54 099 (10,6 %)	55 750 (10,6 %)
Crédits-bails .....	3 867 (0,8 %)	3 442 (0,7 %)	2 728 (0,6 %)	1 816 (0,4 %)	850 (0,2 %)
Ouvertures de crédit .....	209 265 (42,5 %)	215 023 (43,8 %)	220 388 (44,5 %)	229 576 (44,9 %)	238 429 (45,3 %)
Crédits hypothécaires .....	40 412 (8,2 %)	38 056 (7,8 %)	37 809 (7,6 %)	40 248 (7,9 %)	41 860 (8,0 %)

### 2.1.1.3 PART DES CONTRATS DÉFAILLANTS DANS LE TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - pourcentages)



## 2.1.2 Selon l'âge du contrat

### 2.1.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2010 - nombre de contrats)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	<b>TOTAL</b>
date de fin atteinte ....	171 731 (11,0 %)	71 598 (18,6 %)	850 (99,9 %)	44 496 (1,2 %)	22 282 (0,9 %)	<b>310 957</b> <b>(3,8 %)</b>
indéfinie <sup>(1)</sup> .....				67 457 (1,8 %)		<b>67 457</b> <b>(0,8 %)</b>
≤ 12 mois .....	510 019 (32,6 %)	153 160 (39,8 %)		512 874 (13,5 %)	379 169 (15,2 %)	<b>1 555 222</b> <b>(18,8 %)</b>
13-24 mois .....	355 508 (22,7 %)	76 456 (19,9 %)		376 921 (9,9 %)	251 645 (10,1 %)	<b>1 060 530</b> <b>(12,8 %)</b>
25-36 mois .....	264 823 (16,9 %)	49 568 (12,9 %)		408 645 (10,7 %)	207 703 (8,3 %)	<b>930 739</b> <b>(11,3 %)</b>
37-48 mois .....	151 116 (9,7 %)	26 313 (6,8 %)		340 671 (9,0 %)	214 580 (8,6 %)	<b>732 680</b> <b>(8,9 %)</b>
49-60 mois .....	75 605 (4,8 %)	7 137 (1,9 %)		260 423 (6,9 %)	251 289 (10,0 %)	<b>594 454</b> <b>(7,2 %)</b>
61-120 mois .....	32 361 (2,1 %)	149 (0,0 %)	1 (0,1 %)	922 546 (24,3 %)	694 151 (27,7 %)	<b>1 649 208</b> <b>(20,0 %)</b>
121-180 mois .....	3 275 (0,2 %)			453 863 (11,9 %)	351 473 (14,0 %)	<b>808 611</b> <b>(9,8 %)</b>
181-240 mois .....	225 (0,0 %)			264 235 (7,0 %)	92 355 (3,7 %)	<b>356 815</b> <b>(4,3 %)</b>
> 240 mois .....				149 507 (3,9 %)	37 140 (1,5 %)	<b>186 647</b> <b>(2,3 %)</b>

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.3).

## 2.1.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2010 - nombre de contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte ....	107 775 (56,9 %)	44 957 (80,6 %)	850 (100,0 %)	38 918 (16,3 %)	6 237 (14,9 %)	<b>198 737</b> <b>(37,8 %)</b>
indéfinie <sup>(1)</sup> .....				20 533 (8,6 %)		<b>20 533</b> <b>(3,9 %)</b>
≤ 12 mois .....	5 001 (2,6 %)	3 765 (6,8 %)		3 675 (1,5 %)	718 (1,7 %)	<b>13 159</b> <b>(2,5 %)</b>
13-24 mois .....	16 919 (8,9 %)	4 321 (7,8 %)		14 418 (6,0 %)	2 628 (6,3 %)	<b>38 286</b> <b>(7,3 %)</b>
25-36 mois .....	24 888 (13,1 %)	1 307 (2,3 %)		20 921 (8,8 %)	4 525 (10,8 %)	<b>51 641</b> <b>(9,8 %)</b>
37-48 mois .....	17 619 (9,3 %)	960 (1,7 %)		20 964 (8,8 %)	5 217 (12,5 %)	<b>44 760</b> <b>(8,5 %)</b>
49-60 mois .....	10 952 (5,8 %)	432 (0,8 %)		17 559 (7,4 %)	4 789 (11,4 %)	<b>33 732</b> <b>(6,4 %)</b>
61-120 mois .....	5 941 (3,1 %)	8 (0,0 %)		72 077 (30,2 %)	10 947 (26,2 %)	<b>88 973</b> <b>(16,9 %)</b>
121-180 mois .....	192 (0,1 %)			22 356 (9,4 %)	5 338 (12,8 %)	<b>27 886</b> <b>(5,3 %)</b>
181-240 mois .....	17 (0,0 %)			5 787 (2,4 %)	1 034 (2,5 %)	<b>6 838</b> <b>(1,3 %)</b>
> 240 mois .....				1 221 (0,5 %)	427 (1,0 %)	<b>1 648</b> <b>(0,3 %)</b>

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.3).

### 2.1.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur

#### 2.1.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats .....	1 398 962	1 431 078	1 493 628	1 536 174	1 564 663
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 175 468	1 200 502	1 175 573	1 120 571	1 063 202
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	223 494	230 576	318 055	415 603	501 461
Montant <sup>(3)</sup> .....	20 211 115	21 821 782	23 780 800	25 166 832	26 250 118
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	17 230 983	18 466 391	19 017 753	18 917 905	18 773 883
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 980 132	3 355 391	4 763 047	6 248 927	7 476 235

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant total à rembourser.

#### 2.1.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats défaillants .....	184 042	180 117	180 049	185 889	189 304
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	136 369	130 810	128 388	127 779	126 108
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	47 673	49 307	51 661	58 110	63 196
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	157 301	152 817	154 199	161 002	163 765
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	116 951	110 872	109 462	109 792	108 517
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	40 350	41 945	44 737	51 210	55 248
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	838 562	881 325	936 636	1 070 829	1 154 213
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	646 877	666 014	686 130	746 262	797 164
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	191 685	215 311	250 505	324 567	357 050

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur

### 2.1.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats .....	420 496	433 318	415 187	399 375	384 381
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	98 729	95 056	91 185	84 148	87 921
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	321 767	338 262	324 002	315 227	296 460
Montant <sup>(3)</sup> .....	2 517 526	2 772 795	2 890 299	2 912 840	2 872 149
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	399 047	415 808	414 625	410 041	500 303
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 118 479	2 356 987	2 475 674	2 502 799	2 371 846

<sup>(1)</sup> Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

<sup>(2)</sup> Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

<sup>(3)</sup> Montant total à rembourser.

### 2.1.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats défaillants .....	54 591	54 270	54 115	54 099	55 750
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	17 478	15 024	13 522	12 547	11 330
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	37 113	39 246	40 593	41 552	44 420
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	45 817	44 310	43 628	44 787	46 207
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	15 169	12 504	11 414	10 544	9 623
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	30 648	31 806	32 214	34 243	36 584
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	65 237	59 134	57 309	59 269	62 311
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	22 898	20 009	17 361	16 336	15 599
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	42 339	39 125	39 948	42 933	46 712

<sup>(1)</sup> Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

<sup>(2)</sup> Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

<sup>(3)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.5 Crédits-bails: par catégorie de prêteur

### 2.1.5.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats .....	3 873	3 447	2 730	1 818	851
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	221	198	183	144	103
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	3 652	3 249	2 547	1 674	748
Montant <sup>(3)</sup> .....	4 607	4 089	3 437	2 672	1 621
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	2 657	2 386	2 214	1 850	1 250
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	1 950	1 703	1 223	822	371

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant total à rembourser.

### 2.1.5.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats défaillants .....	3 867	3 442	2 728	1 816	850
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	219	196	182	143	103
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	3 648	3 246	2 546	1 673	747
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	3 727	3 327	2 621	1 757	834
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	202	187	174	130	97
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	3 525	3 140	2 447	1 627	737
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	2 001	1 781	1 507	1 059	639
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	978	860	774	572	425
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	1 023	921	733	487	214

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.



## 2.1.6 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur

### 2.1.6.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats .....	3 213 403	3 433 937	3 704 609	3 850 705	3 801 638
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 051 528	1 149 623	1 265 969	1 363 267	1 440 595
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 161 875	2 284 314	2 438 640	2 487 438	2 361 043
Montant <sup>(3)</sup> .....	8 994 056	10 074 652	10 981 156	11 432 073	11 922 515
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	4 989 970	5 750 244	6 226 438	6 454 289	7 058 702
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	4 004 086	4 324 408	4 754 717	4 977 784	4 863 812

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

### 2.1.6.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats défaillants .....	209 265	215 023	220 388	229 576	238 429
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	60 363	59 979	61 509	67 282	70 461
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	148 902	155 044	158 879	162 294	167 968
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	181 874	186 597	190 335	200 151	210 241
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	52 176	51 952	52 982	57 443	60 294
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	129 698	134 645	137 353	142 708	149 947
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	293 771	296 533	308 322	340 737	376 402
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	143 944	134 104	134 812	150 269	155 601
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	149 827	162 429	173 510	190 468	220 801

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.7 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur

### 2.1.7.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats .....	2 142 470	2 210 350	2 287 533	2 368 993	2 501 787
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 780 368	1 854 160	1 944 330	2 036 661	2 197 974
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	362 102	356 190	343 203	332 332	303 813
Montant <sup>(3)</sup> .....	149 894 471	163 503 426	177 121 332	189 508 883	204 378 453
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	127 289 848	139 852 789	152 553 222	164 202 808	180 513 038
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	22 604 623	23 650 637	24 568 110	25 306 075	23 865 415

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Capital emprunté.

### 2.1.7.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats défaillants .....	40 412	38 056	37 809	40 248	41 860
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	24 521	23 950	24 603	26 743	29 638
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	15 891	14 106	13 206	13 505	12 222
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	26 001	24 364	25 107	26 633	27 678
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	15 020	14 826	15 687	16 825	18 972
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	10 981	9 538	9 420	9 808	8 706
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	568 800	538 371	552 065	682 977	825 553
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	420 470	403 505	415 821	517 054	646 405
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	148 330	134 866	136 243	165 923	179 148

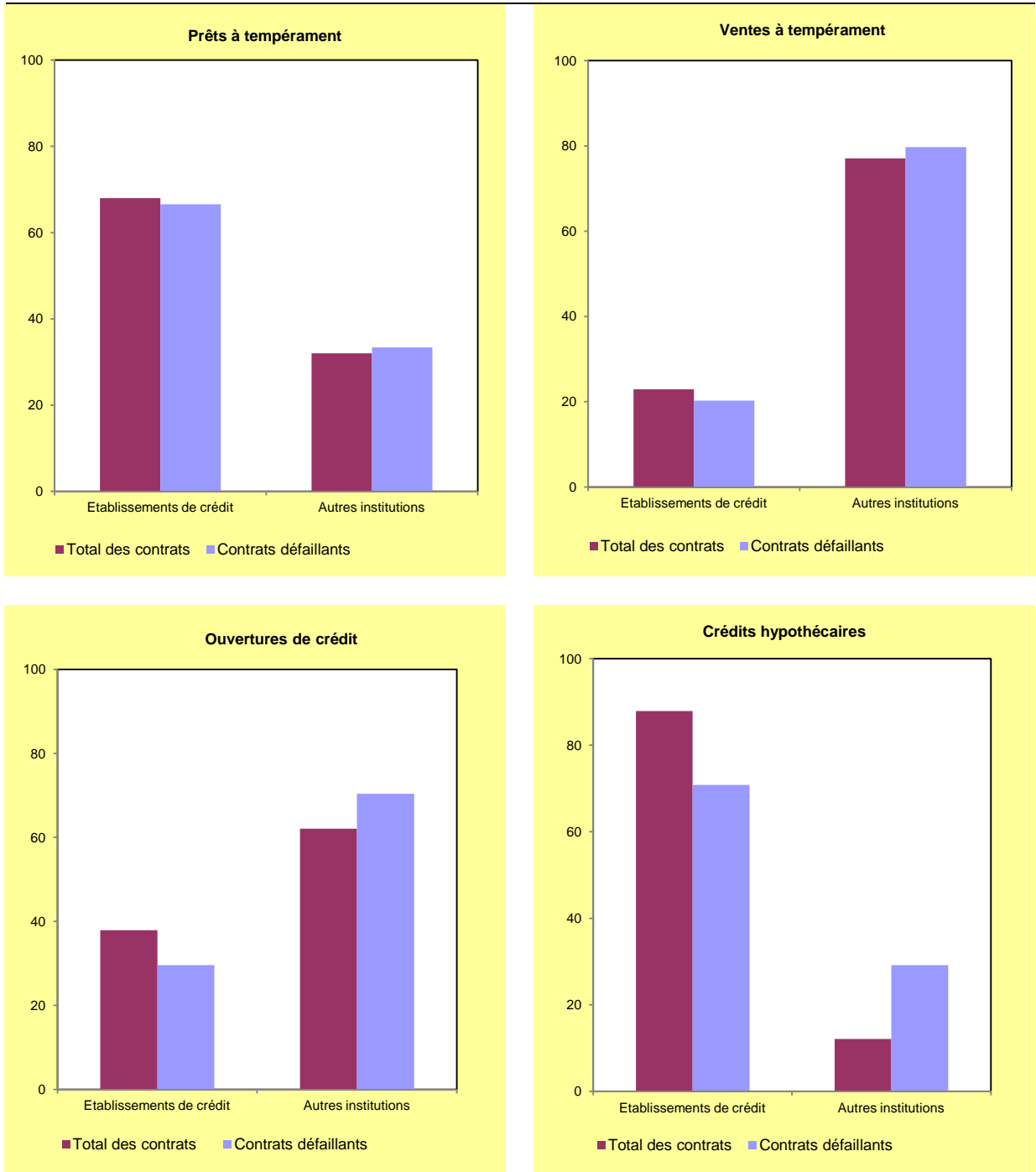
(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.8 Ventilation du nombre de contrats entre établissements de crédit et autres institutions

(situation fin 2010 - pourcentages)



## 2.2 Emprunteurs

### 2.2.1 Par nombre de contrats

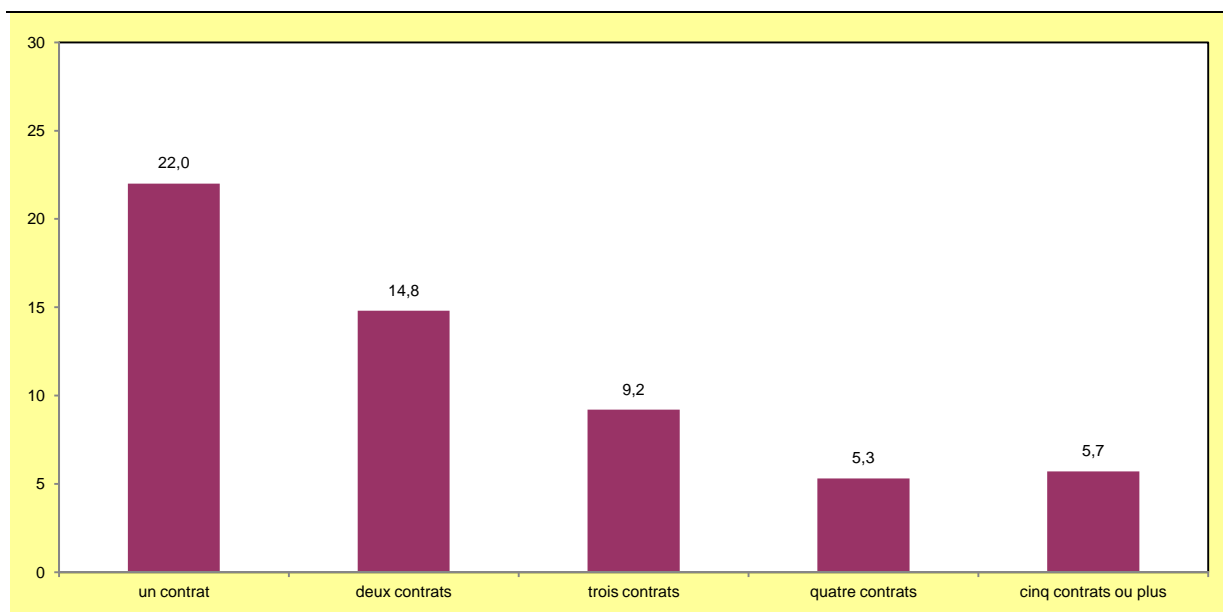
#### 2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes avec un contrat .....	1 912 687 (41,8 %)	1 913 427 (40,8 %)	1 914 241 (39,8 %)	1 913 459 (39,1 %)	1 913 806 (38,6 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 204 951 (26,4 %)	1 227 832 (26,2 %)	1 251 870 (26,0 %)	1 272 097 (26,0 %)	1 285 206 (25,9 %)
Personnes avec trois contrats.....	697 092 (15,2 %)	725 859 (15,5 %)	756 686 (15,7 %)	782 575 (16,0 %)	804 246 (16,2 %)
Personnes avec quatre contrats .....	378 763 (8,3 %)	401 576 (8,6 %)	428 535 (8,9 %)	450 156 (9,2 %)	465 142 (9,4 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus.	380 731 (8,3 %)	415 538 (8,9 %)	455 691 (9,5 %)	481 633 (9,8 %)	495 244 (10,0 %)

#### 2.2.1.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2010 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

### 2.2.1.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes avec un contrat défaillant ....	207 988 (61,6 %)	209 650 (61,9 %)	212 455 (61,7 %)	217 679 (61,0 %)	219 439 (60,1 %)
Personnes avec deux contrats défaillants .....	69 963 (20,7 %)	70 974 (20,9 %)	72 913 (21,2 %)	77 716 (21,8 %)	81 473 (22,3 %)
Personnes avec trois contrats défaillants .....	29 093 (8,6 %)	29 029 (8,6 %)	30 294 (8,8 %)	32 527 (9,1 %)	34 747 (9,5 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	13 243 (3,9 %)	13 165 (3,9 %)	13 429 (3,9 %)	14 301 (4,0 %)	15 489 (4,2 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus .....	17 468 (5,2 %)	16 115 (4,8 %)	14 981 (4,4 %)	14 388 (4,0 %)	14 226 (3,9 %)

### 2.2.1.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2010 - nombre de personnes défaillantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défaillant ....	116 208 (53,0 %)	48 590 (22,1 %)	25 955 (11,8 %)	14 303 (6,5 %)	14 383 (6,6 %)
Personnes avec deux contrats défaillants .....	n.a.	48 036 (59,0 %)	18 669 (22,9 %)	8 012 (9,8 %)	6 756 (8,3 %)
Personnes avec trois contrats défaillants .....	n.a.	n.a.	21 468 (61,8 %)	8 007 (23,0 %)	5 272 (15,2 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	n.a.	n.a.	n.a.	9 745 (62,9 %)	5 744 (37,1 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus .....	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	14 226 (100,0 %)

## 2.2.2 Par type de crédit

### 2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

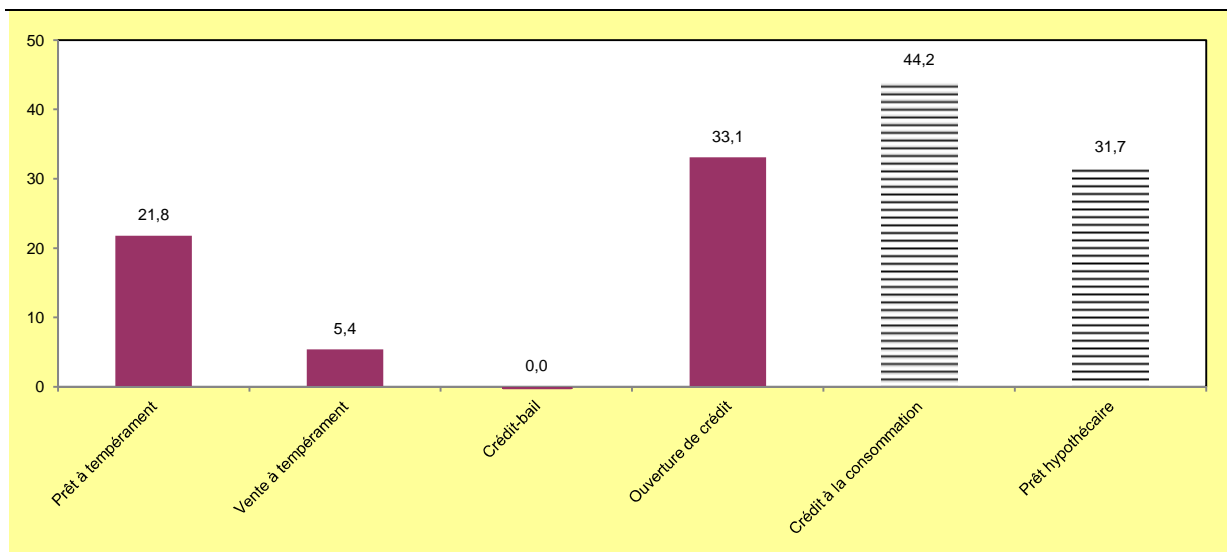
(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes avec au moins un prêt à tempérament.....	1 734 057 (37,9 %)	1 767 372 (37,7 %)	1 822 477 (37,9 %)	1 863 313 (38,0 %)	1 897 181 (38,2 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament .....	501 359 (11,0 %)	522 811 (11,2 %)	508 140 (10,6 %)	490 529 (10,0 %)	466 260 (9,4 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail .....	3 254 (0,1 %)	2 891 (0,1 %)	2 283 (0,0 %)	1 548 (0,0 %)	766 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit .....	2 422 325 (53,0 %)	2 561 762 (54,7 %)	2 723 740 (56,7 %)	2 845 134 (58,1 %)	2 878 106 (58,0 %)
-----					
Personnes avec au moins un crédit à la consommation <sup>(1)</sup> .	3 415 740 (74,7 %)	3 544 857 (75,7 %)	3 690 537 (76,8 %)	3 798 552 (77,5 %)	3 844 017 (77,4 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire.....	2 625 312 (57,4 %)	2 649 415 (56,6 %)	2 677 868 (55,7 %)	2 703 541 (55,2 %)	2 757 044 (55,5 %)

<sup>(1)</sup> Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

### 2.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2010 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

### 2.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

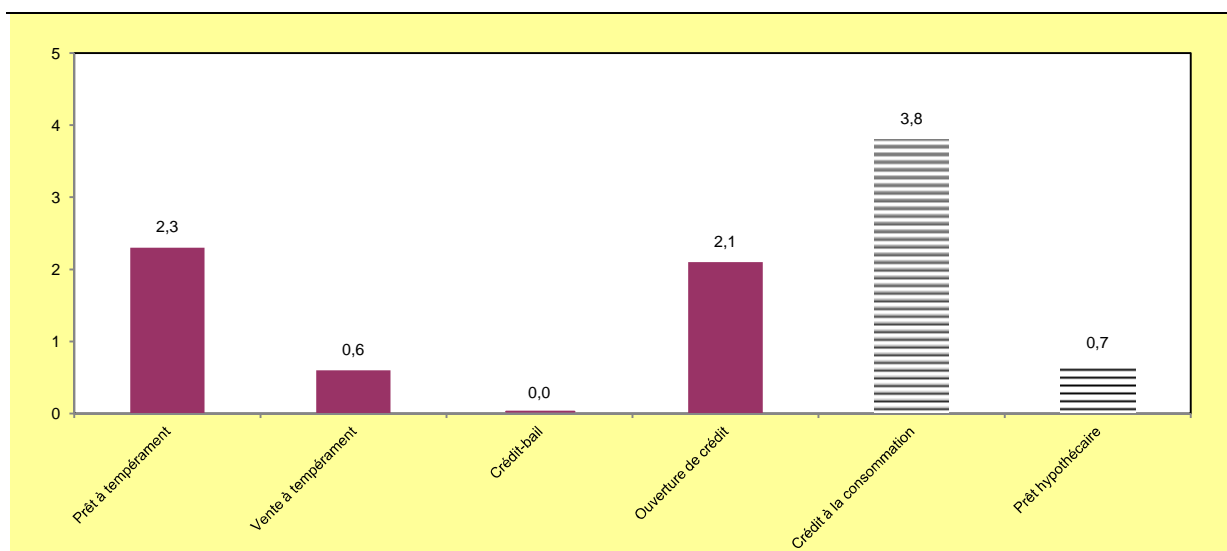
(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant.....	178 929 (53,0 %)	180 261 (53,2 %)	184 844 (53,7 %)	194 541 (54,6 %)	201 470 (55,1 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante.....	52 095 (15,4 %)	50 913 (15,0 %)	50 428 (14,7 %)	50 138 (14,1 %)	51 126 (14,0 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant .....	3 246 (1,0 %)	2 884 (0,9 %)	2 280 (0,7 %)	1 546 (0,4 %)	765 (0,2 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante.....	157 779 (46,7 %)	161 408 (47,6 %)	165 826 (48,2 %)	173 350 (48,6 %)	179 480 (49,1 %)
-----					
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant <sup>(1)</sup> .....	302 865 (89,7 %)	305 848 (90,2 %)	312 060 (90,7 %)	323 947 (90,8 %)	332 765 (91,1 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant.....	60 002 (17,8 %)	55 900 (16,5 %)	54 362 (15,8 %)	56 743 (15,9 %)	57 979 (15,9 %)

<sup>(1)</sup> Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

### 2.2.2.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2010 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 2.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

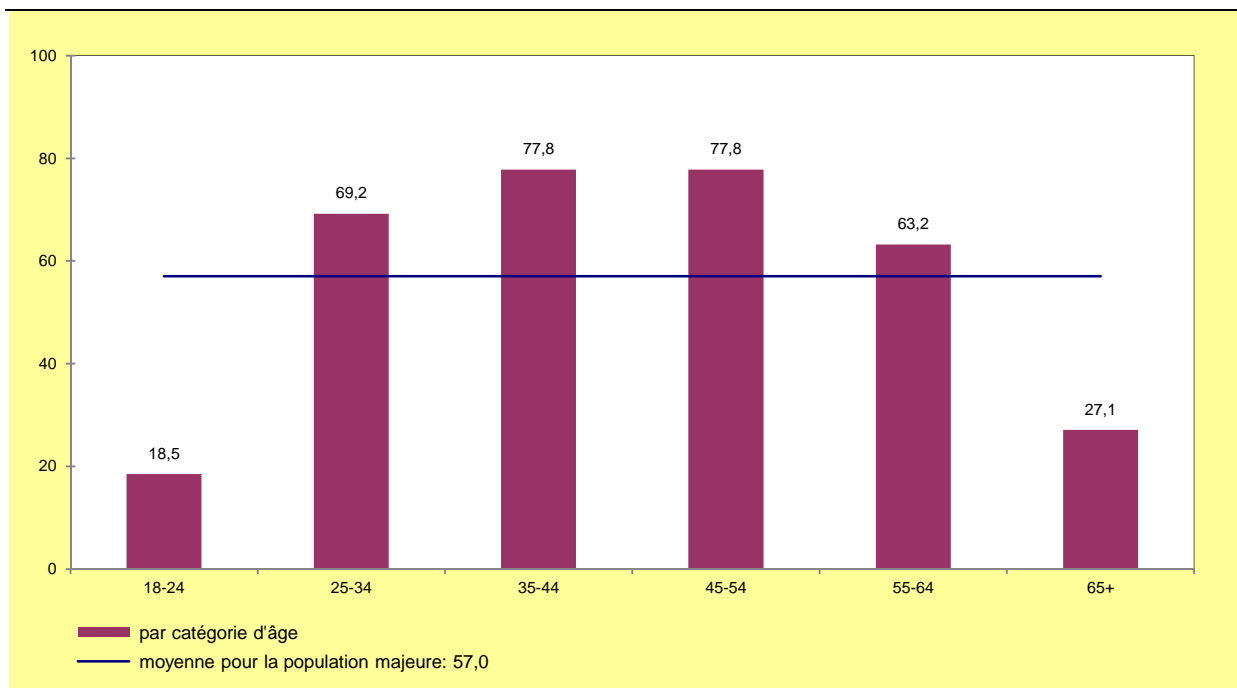
### 2.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes de 18 à 24 ans .....	175 229 (3,8 %)	178 683 (3,8 %)	184 300 (3,8 %)	177 595 (3,6 %)	170 655 (3,4 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	952 908 (20,9 %)	959 049 (20,5 %)	968 387 (20,1 %)	972 770 (19,9 %)	975 497 (19,7 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	1 286 560 (28,1 %)	1 288 113 (27,5 %)	1 285 291 (26,7 %)	1 271 425 (25,9 %)	1 257 713 (25,3 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	1 112 016 (24,3 %)	1 141 919 (24,4 %)	1 176 852 (24,5 %)	1 208 601 (24,7 %)	1 231 670 (24,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	672 522 (14,7 %)	715 016 (15,3 %)	753 566 (15,7 %)	789 977 (16,1 %)	821 766 (16,6 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	374 989 (8,2 %)	401 452 (8,6 %)	438 627 (9,1 %)	479 552 (9,8 %)	506 343 (10,2 %)

### 2.2.3.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2010 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).



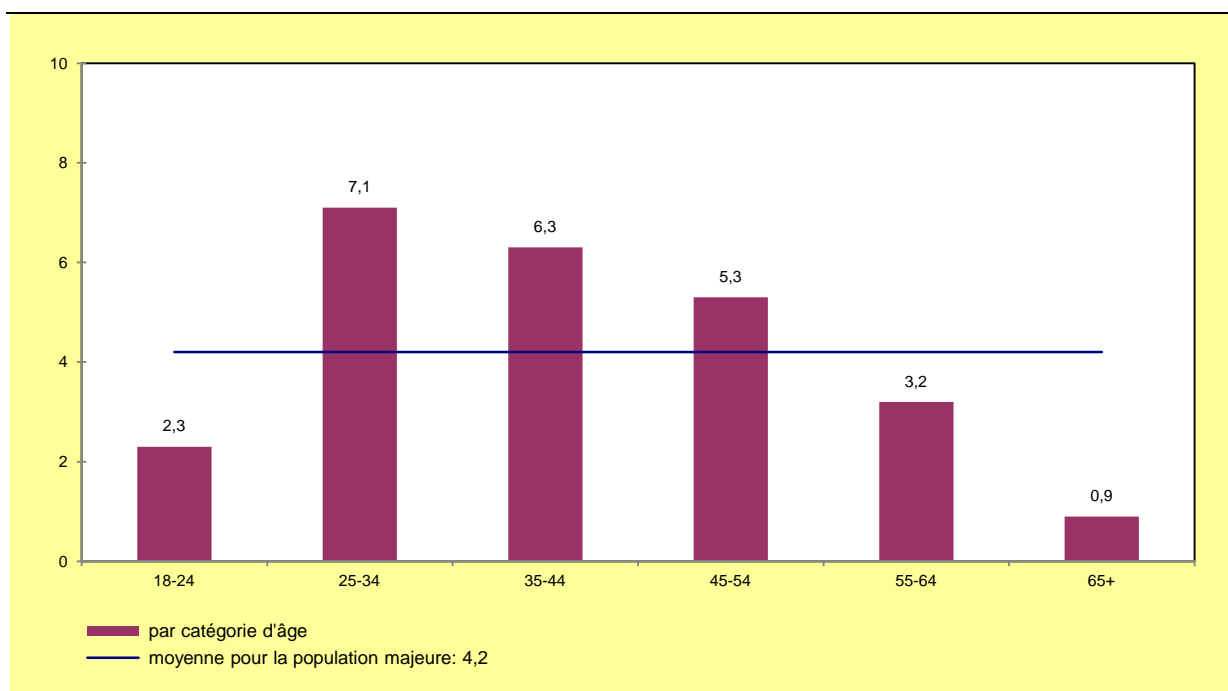
### 2.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes de 18 à 24 ans.....	18 325 (5,4 %)	19 253 (5,7 %)	20 607 (6,0 %)	21 681 (6,1 %)	21 067 (5,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	90 918 (26,9 %)	91 455 (27,0 %)	93 072 (27,1 %)	96 963 (27,2 %)	99 984 (27,4 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	99 251 (29,4 %)	98 641 (29,1 %)	98 668 (28,7 %)	100 672 (28,2 %)	101 936 (27,9 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	76 856 (22,8 %)	76 350 (22,5 %)	77 624 (22,6 %)	80 701 (22,6 %)	83 455 (22,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	36 790 (10,9 %)	37 589 (11,1 %)	38 030 (11,1 %)	39 619 (11,1 %)	41 245 (11,3 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	15 615 (4,6 %)	15 645 (4,6 %)	16 071 (4,7 %)	16 975 (4,8 %)	17 687 (4,8 %)

### 2.2.3.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2010- pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 2.2.4 Par arrondissement administratif et province

### 2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2010 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Anvers.....	426 073	8,6 %	53,7 %
Malines.....	141 663	2,9 %	54,0 %
Turnhout.....	186 877	3,8 %	52,9 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>754 613</b>	<b>15,2 %</b>	<b>53,5 %</b>
Hal-Vilvorde.....	273 266	5,5 %	57,9 %
Louvain .....	213 106	4,3 %	54,1 %
<b>Province du Brabant Flamand .....</b>	<b>486 372</b>	<b>9,8 %</b>	<b>56,2 %</b>
Nivelles .....	184 319	3,7 %	62,1 %
<b>Province du Brabant Wallon .....</b>	<b>184 319</b>	<b>3,7 %</b>	<b>62,1 %</b>
Ath .....	41 739	0,8 %	62,6 %
Charleroi .....	218 931	4,4 %	64,2 %
Mons .....	126 668	2,6 %	62,6 %
Mouscron .....	32 619	0,7 %	57,0 %
Soignies .....	92 167	1,9 %	63,5 %
Thuin.....	76 998	1,6 %	64,1 %
Tournai.....	67 779	1,4 %	58,3 %
<b>Province de Hainaut.....</b>	<b>656 901</b>	<b>13,2 %</b>	<b>62,6 %</b>
Huy .....	55 561	1,1 %	65,8 %
Liège .....	294 142	5,9 %	60,0 %
Verviers.....	121 841	2,5 %	55,2 %
Wareme.....	39 152	0,8 %	65,9 %
<b>Province de Liège.....</b>	<b>510 696</b>	<b>10,3 %</b>	<b>59,7 %</b>
Hasselt.....	192 028	3,9 %	57,7 %
Maaseik.....	102 643	2,1 %	54,5 %
Tongres.....	90 213	1,8 %	55,4 %
<b>Province de Limbourg.....</b>	<b>384 884</b>	<b>7,8 %</b>	<b>56,3 %</b>
Arlon .....	26 058	0,5 %	58,4 %
Bastogne.....	20 804	0,4 %	60,8 %
Marche-en-Famenne.....	26 953	0,5 %	63,5 %
Neufchâteau.....	28 074	0,6 %	60,5 %
Virton.....	23 906	0,5 %	60,0 %
<b>Province de Luxembourg.....</b>	<b>125 795</b>	<b>2,5 %</b>	<b>60,6 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

#### 2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

(situation fin 2010 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Dinant.....	52 328	1,1 %	62,5 %
Namur.....	149 025	3,0 %	62,6 %
Philippeville.....	33 980	0,7 %	65,7 %
<b>Province de Namur.....</b>	<b>235 333</b>	<b>4,7 %</b>	<b>63,0 %</b>
Alost.....	123 977	2,5 %	55,0 %
Audenarde.....	51 883	1,0 %	53,8 %
Eeklo.....	35 040	0,7 %	52,1 %
Gand.....	225 735	4,5 %	52,9 %
Saint-Nicolas.....	103 045	2,1 %	54,3 %
Termonde.....	84 587	1,7 %	53,8 %
<b>Province de Flandre orientale.....</b>	<b>624 267</b>	<b>12,6 %</b>	<b>53,7 %</b>
Bruges.....	121 049	2,4 %	52,2 %
Courtrai.....	120 842	2,4 %	52,7 %
Dixmude.....	20 744	0,4 %	51,6 %
Furnes.....	26 470	0,5 %	51,8 %
Ostende.....	68 596	1,4 %	54,0 %
Roulers.....	63 254	1,3 %	53,6 %
Tielt.....	37 200	0,7 %	50,8 %
Ypres.....	44 002	0,9 %	51,3 %
<b>Province de Flandre occidentale.....</b>	<b>502 157</b>	<b>10,1 %</b>	<b>52,5 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale.....</b>	<b>433 753</b>	<b>8,7 %</b>	<b>51,6 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(2)</sup>.....</b>	<b>64 554</b>	<b>1,3 %</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>4 963 644</b>	<b>100,0 %</b>	<b>57,0 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

<sup>(2)</sup> Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

## 2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2010 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Anvers.....	26 395	7,2 %	3,3 %
Malines.....	6 757	1,8 %	2,6 %
Turnhout.....	8 077	2,2 %	2,3 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>41 229</b>	<b>11,3 %</b>	<b>2,9 %</b>
Hal-Vilvorde.....	12 774	3,5 %	2,7 %
Louvain .....	8 805	2,4 %	2,2 %
<b>Province du Brabant Flamand.....</b>	<b>21 579</b>	<b>5,9 %</b>	<b>2,5 %</b>
Nivelles .....	10 627	2,9 %	3,6 %
<b>Province du Brabant Wallon.....</b>	<b>10 627</b>	<b>2,9 %</b>	<b>3,6 %</b>
Ath .....	3 670	1,0 %	5,5 %
Charleroi .....	28 654	7,8 %	8,4 %
Mons .....	13 718	3,8 %	6,8 %
Mouscron .....	3 358	0,9 %	5,9 %
Soignies .....	8 855	2,4 %	6,1 %
Thuin.....	7 568	2,1 %	6,3 %
Tournai.....	6 128	1,7 %	5,3 %
<b>Province de Hainaut.....</b>	<b>71 951</b>	<b>19,7 %</b>	<b>6,9 %</b>
Huy .....	4 711	1,3 %	5,6 %
Liège.....	31 462	8,6 %	6,4 %
Verviers.....	9 734	2,7 %	4,4 %
Waremme.....	2 781	0,8 %	4,7 %
<b>Province de Liège.....</b>	<b>48 688</b>	<b>13,3 %</b>	<b>5,7 %</b>
Hasselt.....	10 609	2,9 %	3,2 %
Maaseik.....	4 630	1,3 %	2,5 %
Tongres.....	5 137	1,4 %	3,2 %
<b>Province de Limbourg.....</b>	<b>20 376</b>	<b>5,6 %</b>	<b>3,0 %</b>
Arlon .....	1 966	0,5 %	4,4 %
Bastogne.....	1 591	0,4 %	4,7 %
Marche-en-Famenne.....	2 430	0,7 %	5,7 %
Neufchâteau.....	2 336	0,6 %	5,0 %
Virton.....	1 752	0,5 %	4,4 %
<b>Province de Luxembourg.....</b>	<b>10 075</b>	<b>2,8 %</b>	<b>4,9 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

(situation fin 2010 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Dinant.....	4 850	1,3 %	5,8 %
Namur .....	12 739	3,5 %	5,4 %
Philippeville .....	3 188	0,9 %	6,2 %
<b>Province de Namur.....</b>	<b>20 777</b>	<b>5,7 %</b>	<b>5,6 %</b>
Alost.....	7 104	1,9 %	3,2 %
Audenarde.....	2 792	0,8 %	2,9 %
Eeklo.....	2 013	0,6 %	3,0 %
Gand .....	12 564	3,4 %	2,9 %
Saint-Nicolas .....	5 590	1,5 %	2,9 %
Termonde.....	4 673	1,3 %	3,0 %
<b>Province de Flandre orientale.....</b>	<b>34 736</b>	<b>9,5 %</b>	<b>3,0 %</b>
Bruges.....	5 957	1,6 %	2,6 %
Courtrai .....	6 373	1,7 %	2,8 %
Diksmuide .....	946	0,3 %	2,4 %
Furnes.....	1 551	0,4 %	3,0 %
Ostende .....	5 073	1,4 %	4,0 %
Roulers.....	2 974	0,8 %	2,5 %
Tielt.....	1 624	0,4 %	2,2 %
Ypres.....	2 086	0,6 %	2,4 %
<b>Province de Flandre occidentale.....</b>	<b>26 584</b>	<b>7,3 %</b>	<b>2,8 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale .....</b>	<b>46 383</b>	<b>12,7 %</b>	<b>5,5 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(2)</sup>.....</b>	<b>12 369</b>	<b>3,4 %</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>365 374</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4,2 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

<sup>(2)</sup> Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

### 3. Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs

#### 3.1 Contrats et défauts de paiement

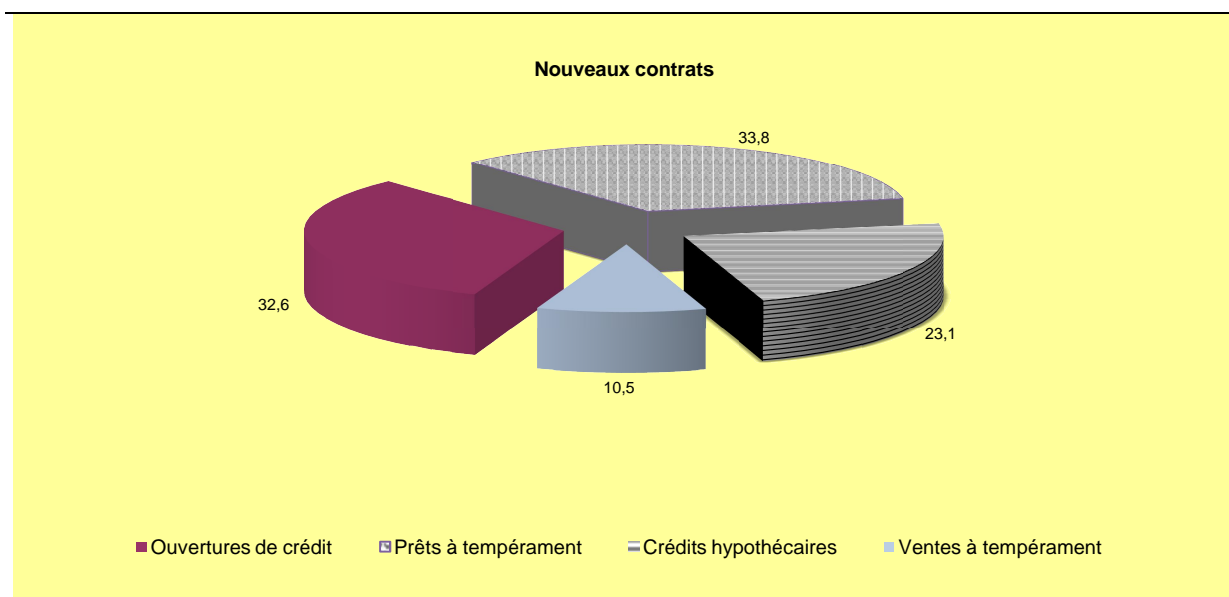
##### 3.1.1 Par type de crédit

##### 3.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2006	2007	2008	2009	2010
Prêts à tempérament.....	+ 31 315	+ 32 118	+ 62 552	+ 42 546	+ 28 489
Nouveaux enregistrements .....	+ 514 569	+ 500 949	+ 539 314	+ 525 507	+ 511 227
Suppressions .....	- 483 254	- 468 831	- 476 762	- 482 961	- 482 738
Ventes à tempérament .....	+ 44 522	+ 12 822	- 18 131	- 15 812	- 14 994
Nouveaux enregistrements .....	+ 214 054	+ 208 067	+ 187 477	+ 167 936	+ 159 056
Suppressions .....	- 169 532	- 195 245	- 205 608	- 183 748	- 174 050
Crédits-bails .....	- 596	- 426	- 716	- 912	- 967
Nouveaux enregistrements .....	+ 1	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions .....	- 597	- 426	- 716	- 912	- 967
Ouvertures de crédit.....	+ 175 633	+ 220 534	+ 270 674	+ 146 096	- 49 067
Nouveaux enregistrements .....	+ 454 527	+ 506 060	+ 556 744	+ 493 617	+ 492 971
Suppressions .....	- 278 894	- 285 526	- 286 070	- 347 521	- 542 038
Crédits hypothécaires.....	+ 98 117	+ 67 878	+ 77 181	+ 81 460	+ 132 794
Nouveaux enregistrements .....	+ 317 438	+ 263 250	+ 258 902	+ 290 421	+ 350 398
Suppressions .....	- 219 321	- 195 372	- 181 721	- 208 961	- 217 604

(situation fin 2010 - pourcentages)

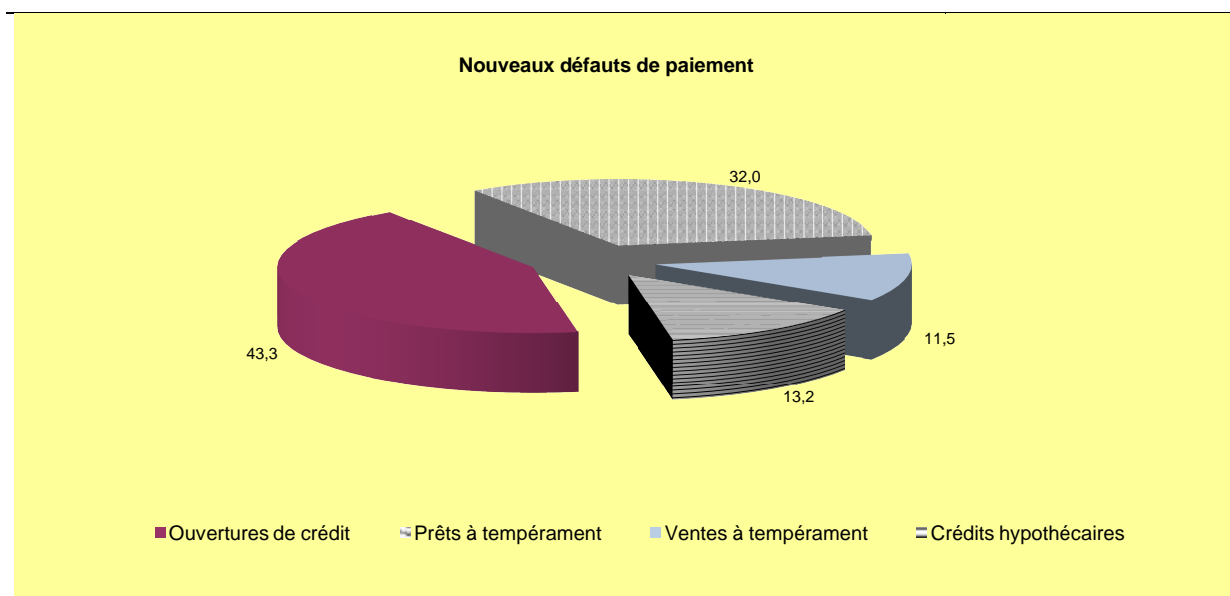


### 3.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2006	2007	2008	2009	2010
Prêts à tempérament.....	- 7 791	- 3 924	- 68	+ 5 840	+ 3 415
Nouveaux enregistrements .....	+ 31 758	+ 36 433	+ 38 608	+ 42 936	+ 39 582
Suppressions .....	- 39 549	- 40 357	- 38 676	- 37 096	- 36 167
Ventes à tempérament .....	- 117	- 321	- 155	- 16	+ 1 651
Nouveaux enregistrements .....	+ 11 693	+ 14 619	+ 14 292	+ 13 998	+ 14 267
Suppressions .....	- 11 810	- 14 940	- 14 447	- 14 014	- 12 613
Crédits-bails .....	- 574	- 425	- 714	- 912	- 966
Nouveaux enregistrements .....	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions .....	- 574	- 425	- 714	- 912	- 966
Ouvertures de crédit.....	+ 1 183	+ 5 758	+ 5 365	+ 9 188	+ 8 853
Nouveaux enregistrements .....	+ 42 574	+ 45 504	+ 46 886	+ 50 172	+ 53 587
Suppressions .....	- 41 391	- 39 746	- 41 521	- 40 984	- 44 734
Crédits hypothécaires.....	- 1 626	- 2 357	- 247	+ 2 439	+ 1 612
Nouveaux enregistrements .....	+ 13 663	+ 13 547	+ 14 490	+ 16 697	+ 16 268
Suppressions .....	- 15 289	- 15 904	- 14 737	- 14 258	- 14 656

(situation fin 2010 - pourcentages)



### 3.1.2 Par durée du contrat

#### 3.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2006	2007	2008	2009	2010
≤ 12 mois .....	33 928 (6,6 %)	28 384 (5,7 %)	43 063 (8,0 %)	42 716 (8,1 %)	35 853 (7,0 %)
13-24 mois .....	56 891 (11,1 %)	55 390 (11,1 %)	58 483 (10,8 %)	59 283 (11,3 %)	55 948 (10,9 %)
25-36 mois .....	123 503 (24,0 %)	115 866 (23,1 %)	119 644 (22,2 %)	112 231 (21,4 %)	111 608 (21,8 %)
37-48 mois .....	119 177 (23,2 %)	113 924 (22,7 %)	117 923 (21,9 %)	115 634 (22,0 %)	116 735 (22,8 %)
49-60 mois .....	114 990 (22,4 %)	113 723 (22,7 %)	120 746 (22,4 %)	120 122 (22,9 %)	123 361 (24,1 %)
> 60 mois .....	66 080 (12,8 %)	73 662 (14,7 %)	79 455 (14,7 %)	75 521 (14,4 %)	67 722 (13,2 %)

#### 3.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2006	2007	2008	2009	2010
≤ 12 mois .....	98 289 (45,9 %)	79 268 (38,1 %)	63 791 (34,0 %)	50 467 (30,1 %)	45 912 (28,9 %)
13-24 mois .....	55 126 (25,8 %)	62 752 (30,2 %)	56 641 (30,2 %)	53 356 (31,8 %)	53 376 (33,6 %)
25-36 mois .....	17 415 (8,1 %)	21 062 (10,1 %)	23 874 (12,7 %)	27 677 (16,5 %)	20 643 (13,0 %)
37-48 mois .....	26 149 (12,2 %)	25 321 (12,2 %)	24 122 (12,9 %)	18 473 (11,0 %)	24 085 (15,1 %)
49-60 mois .....	15 556 (7,3 %)	16 789 (8,1 %)	16 586 (8,8 %)	15 025 (8,9 %)	13 246 (8,3 %)
> 60 mois .....	1 519 (0,7 %)	2 875 (1,4 %)	2 463 (1,3 %)	2 938 (1,7 %)	1 794 (1,1 %)



### 3.1.2.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2006	2007	2008	2009	2010
≤ 120 mois.....	50 999 (16,1 %)	35 283 (13,4 %)	35 675 (13,8 %)	40 709 (14,0 %)	50 390 (14,4 %)
121-180 mois .....	63 606 (20,0 %)	51 433 (19,5 %)	56 339 (21,8 %)	77 570 (26,7 %)	93 698 (26,7 %)
181-240 mois .....	82 819 (26,1 %)	59 344 (22,5 %)	52 169 (20,2 %)	54 734 (18,8 %)	71 799 (20,5 %)
241-300 mois .....	71 549 (22,5 %)	57 313 (21,8 %)	52 984 (20,5 %)	57 297 (19,7 %)	67 720 (19,3 %)
301-360 mois .....	40 255 (12,7 %)	47 278 (18,0 %)	46 116 (17,8 %)	43 594 (15,0 %)	52 500 (15,0 %)
> 360 mois .....	8 210 (2,6 %)	12 599 (4,8 %)	15 619 (6,0 %)	16 517 (5,7 %)	14 291 (4,1 %)

### 3.1.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement<sup>(1)</sup>

#### 3.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....					
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	514 569	1,6 %	3,3 %	4,6 %	5,5 %	6,7 %	7,3 %
2007 .....	500 949	1,5 %	3,4 %	4,8 %	5,9 %	7,2 %	
2008 .....	539 314	1,4 %	3,4 %	4,9 %	6,0 %		
2009 .....	525 507	1,1 %	2,7 %	4,0 %			
2010 .....	511 227	0,9 %					

#### 3.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....					
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	214 054	2,2 %	4,3 %	5,7 %	6,1 %	6,4 %	6,5 %
2007 .....	208 067	2,4 %	4,6 %	5,9 %	6,4 %	6,8 %	
2008 .....	187 477	2,7 %	4,9 %	6,3 %	6,9 %		
2009 .....	167 936	2,8 %	5,3 %	6,5 %			
2010 .....	159 056	2,8 %					

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.5).

### 3.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....					
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	454 527	1,5 %	2,9 %	4,1 %	5,0 %	6,3 %	7,3 %
2007 .....	506 060	1,1 %	2,7 %	3,9 %	4,9 %	6,4 %	
2008 .....	556 744	1,0 %	2,6 %	3,7 %	4,7 %		
2009 .....	493 617	1,0 %	2,6 %	3,6 %			
2010 .....	492 971	1,0 %					

### 3.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....					
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	317 438	0,4 %	0,8 %	1,3 %	1,8 %	2,5 %	3,1 %
2007 .....	263 250	0,4 %	0,9 %	1,5 %	2,0 %	2,9 %	
2008 .....	258 902	0,3 %	0,8 %	1,4 %	1,9 %		
2009 .....	290 421	0,3 %	0,7 %	1,1 %			
2010 .....	350 398	0,2 %					

### 3.1.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés<sup>(1)</sup>

#### 3.1.4.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	31 557	80,1 %	75,5 %	68,4 %	62,3 %	57,5 %	49,6 %	43,5 %
	159 277 598	110,5 %	108,7 %	94,3 %	85,2 %	77,1 %	63,3 %	53,8 %
2007 .....	36 051	78,8 %	74,9 %	69,6 %	64,5 %	59,9 %	51,8 %	
	190 546 275	113,3 %	111,0 %	101,9 %	90,6 %	82,2 %	69,7 %	
2008 .....	38 084	80,8 %	77,3 %	72,3 %	67,6 %	63,1 %		
	222 243 626	116,4 %	114,5 %	105,5 %	96,7 %	88,7 %		
2009 .....	42 191	84,1 %	80,4 %	74,9 %	67,6 %			
	264 773 581	118,0 %	115,8 %	107,2 %	96,7 %			
2010 .....	38 756	82,3 %	78,3 %					
	263 307 426	110,5 %	108,2 %					

#### 3.1.4.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	11 656	70,6 %	62,2 %	52,3 %	46,2 %	42,1 %	36,8 %	33,7 %
	9 132 830	84,6 %	84,6 %	75,9 %	70,1 %	65,2 %	57,6 %	53,9 %
2007 .....	14 534	68,4 %	60,7 %	52,3 %	46,6 %	42,5 %	37,6 %	
	9 746 420	84,9 %	88,1 %	84,8 %	79,2 %	74,0 %	67,9 %	
2008 .....	14 216	70,6 %	64,3 %	56,4 %	49,8 %	45,1 %		
	13 055 462	83,9 %	85,4 %	79,8 %	73,7 %	69,8 %		
2009 .....	13 893	72,7 %	66,9 %	59,4 %	51,1 %			
	15 524 331	84,6 %	87,0 %	80,4 %	74,0 %			
2010 .....	14 148	71,2 %	63,4 %					
	14 551 171	82,7 %	84,3 %					

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 70, point 2.6).

### 3.1.4.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	42 001	72,8 %	69,3 %	64,6 %	60,5 %	56,7 %	50,3 %	45,7 %
	53 725 510	95,3 %	92,3 %	84,4 %	77,1 %	71,6 %	61,7 %	55,5 %
2007 .....	44 455	76,5 %	72,7 %	67,1 %	62,6 %	58,7 %	54,4 %	
	58 114 177	99,4 %	98,7 %	90,8 %	83,9 %	78,0 %	82,1 %	
2008 .....	45 156	77,4 %	73,8 %	69,6 %	65,9 %	62,5 %		
	63 040 389	98,6 %	100,2 %	95,4 %	91,4 %	88,6 %		
2009 .....	48 781	81,0 %	76,1 %	71,4 %	66,3 %			
	92 132 358	86,7 %	86,3 %	82,6 %	84,4 %			
2010 .....	51 290	82,0 %	77,0 %					
	87 593 241	92,4 %	95,0 %					

### 3.1.4.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48
2006 .....	13 099	57,1 %	47,2 %	37,1 %	29,9 %	25,4 %	18,9 %	15,1 %
	95 178 638	110,7 %	121,9 %	116,9 %	97,2 %	80,1 %	60,2 %	51,9 %
2007 .....	12 256	57,7 %	49,8 %	39,9 %	33,9 %	29,6 %	21,4 %	
	105 034 616	105,5 %	117,0 %	114,1 %	112,5 %	102,1 %	81,5 %	
2008 .....	12 824	61,6 %	54,5 %	46,5 %	39,1 %	32,8 %		
	118 123 552	107,8 %	125,1 %	145,4 %	145,1 %	135,5 %		
2009 .....	14 459	61,7 %	53,2 %	44,5 %	36,8 %			
	145 433 458	114,0 %	131,0 %	160,9 %	166,5 %			
2010 .....	14 007	63,8 %	55,4 %					
	148 497 063	109,9 %	128,3 %					

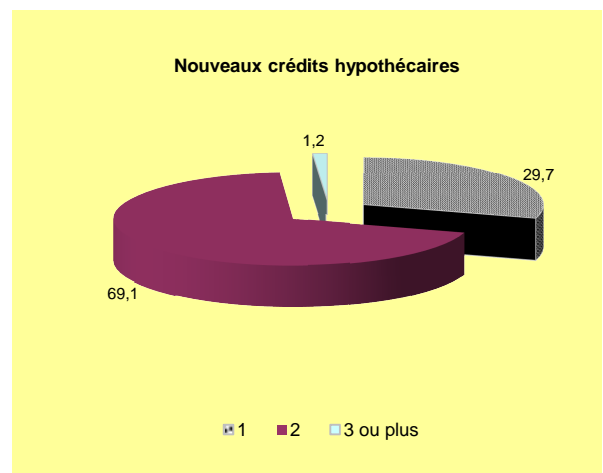
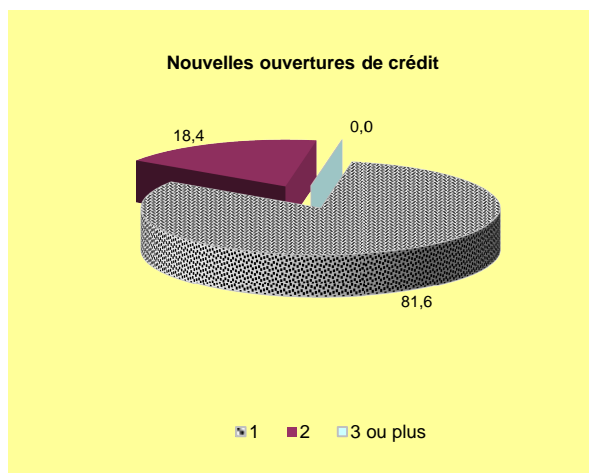
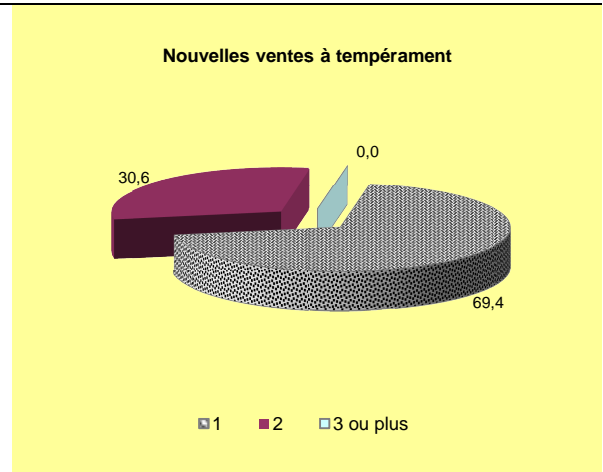
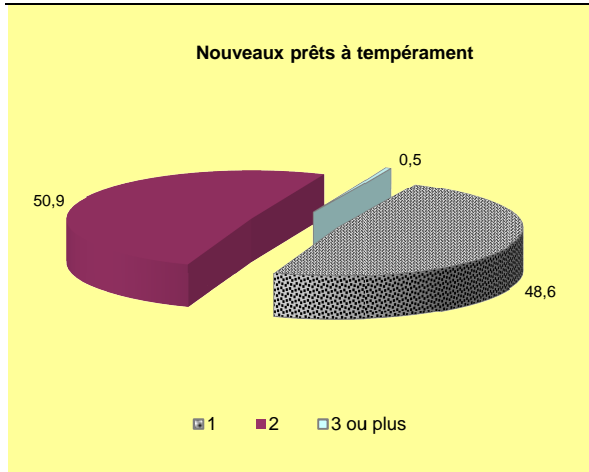
3.1.5 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

(période: 2010 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois .....	14 749 (37,3 %)	9 546 (66,9 %)	14 358 (26,8 %)	2 650 (16,3 %)	<b>41 303</b> <b>(33,4 %)</b>
13-24 mois .....	12 604 (31,8 %)	3 473 (24,3 %)	11 848 (22,1 %)	2 968 (18,2 %)	<b>30 893</b> <b>(25,0 %)</b>
25-36 mois .....	6 887 (17,4 %)	754 (5,3 %)	8 512 (15,9 %)	2 623 (16,1 %)	<b>18 776</b> <b>(15,2 %)</b>
37-48 mois .....	3 305 (8,3 %)	301 (2,1 %)	4 869 (9,1 %)	2 085 (12,8 %)	<b>10 560</b> <b>(8,5 %)</b>
49-60 mois .....	1 377 (3,5 %)	157 (1,1 %)	3 384 (6,3 %)	1 591 (9,8 %)	<b>6 509</b> <b>(5,3 %)</b>
61-120 mois .....	626 (1,6 %)	29 (0,2 %)	7 656 (14,3 %)	2 764 (17,0 %)	<b>11 075</b> <b>(9,0 %)</b>
121-180 mois .....	27 (0,1 %)	1 (0,0 %)	2 083 (3,9 %)	1 116 (6,9 %)	<b>3 227</b> <b>(2,6 %)</b>
181-240 mois .....	8 (0,0 %)	3 (0,0 %)	761 (1,4 %)	311 (1,9 %)	<b>1 083</b> <b>(0,9 %)</b>
> 240 mois .....			116 (0,2 %)	159 (1,0 %)	<b>275</b> <b>(0,2 %)</b>

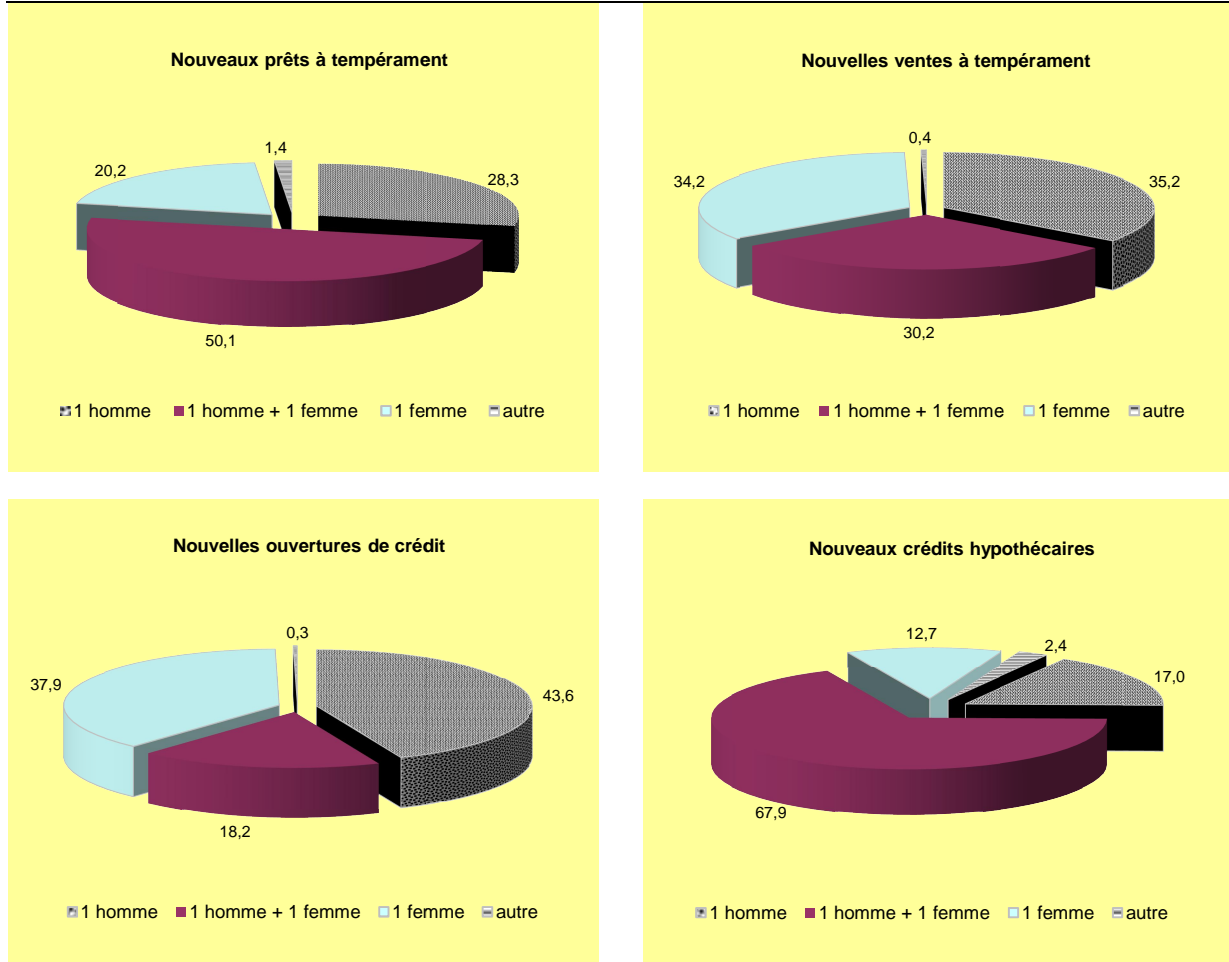
### 3.1.6 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2010 - pourcentages)



### 3.1.7 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2010 - pourcentages)





## 3.2 Emprunteurs

### 3.2.1 Par type de crédit

#### 3.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament .....	681 568	660 719	691 889	687 474	681 868
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament .....	244 618	244 184	219 282	198 239	185 952
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit .....	478 311	524 596	568 692	519 648	518 197
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire .....	417 744	348 151	345 320	378 468	421 864

#### 3.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant .....	38 983	44 423	47 175	51 685	48 159
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante ....	11 761	14 294	14 445	14 009	14 123
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante .....	38 684	41 979	42 175	45 078	48 138
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant .....	21 011	20 617	21 208	24 279	23 534

### 3.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

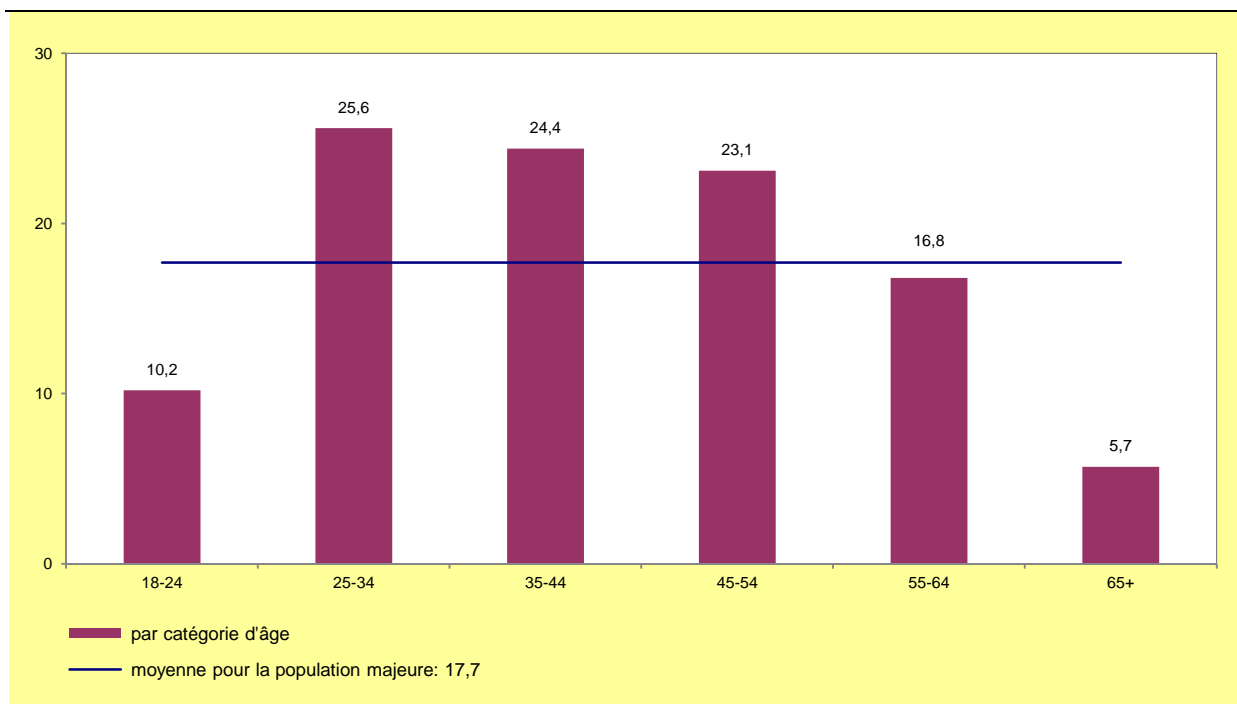
#### 3.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes de 18 à 24 ans .....	107 209 (7,0 %)	109 869 (7,4 %)	112 484 (7,3 %)	98 335 (6,5 %)	93 716 (6,1 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	388 135 (25,5 %)	373 803 (25,1 %)	373 960 (24,4 %)	356 538 (23,5 %)	360 922 (23,4 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	420 026 (27,6 %)	399 854 (26,9 %)	402 864 (26,2 %)	391 112 (25,8 %)	394 349 (25,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	338 242 (22,2 %)	332 004 (22,3 %)	349 264 (22,7 %)	357 541 (23,5 %)	365 624 (23,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	183 874 (12,1 %)	186 937 (12,6 %)	201 212 (13,1 %)	210 969 (13,9 %)	218 398 (14,2 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	83 696 (5,5 %)	85 011 (5,7 %)	95 831 (6,2 %)	103 917 (6,8 %)	107 418 (7,0 %)

#### 3.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2010 - pourcentages)



### 3.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur lors de la conclusion du contrat et lors de la défaillance

#### 3.2.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2010 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	78 361 (6,4 %)	9 364 (9,7 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	258 220 (21,0 %)	27 092 (28,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	298 879 (24,3 %)	25 694 (26,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	297 037 (24,2 %)	20 165 (21,0 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	194 155 (15,8 %)	9 539 (9,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	102 944 (8,4 %)	4 354 (4,5 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 229 596</b> <b>(100 %)</b>	<b>96 208</b> <b>(100 %)</b>

#### 3.2.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2010 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

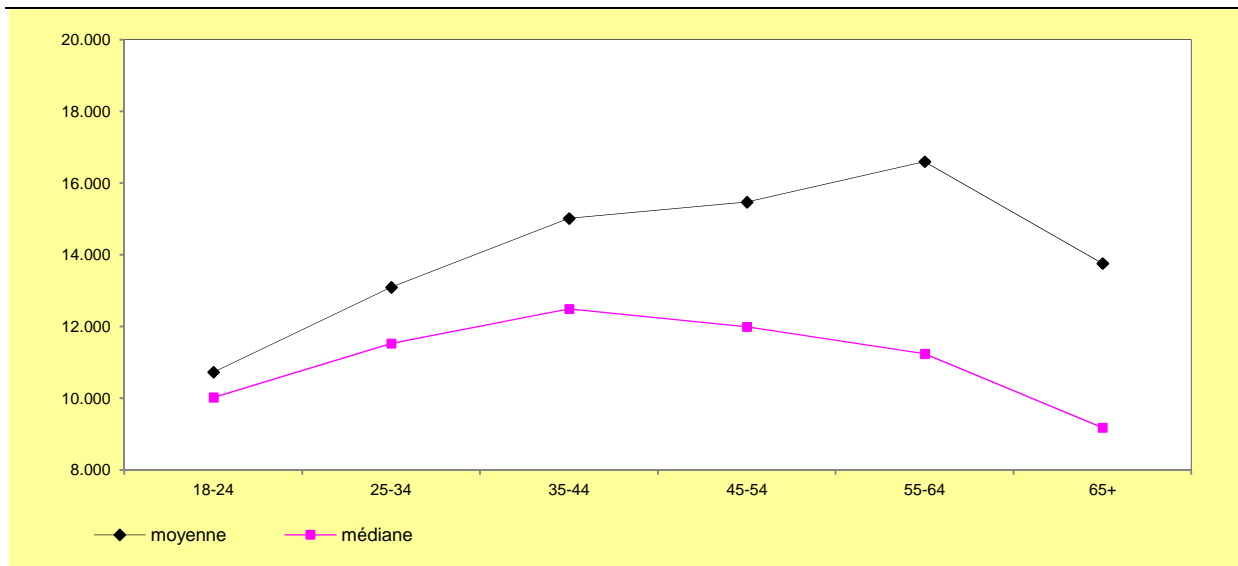
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	22 041 (5,2 %)	509 (2,2 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	143 152 (33,9 %)	5 421 (23,0 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	130 364 (30,9 %)	8 346 (35,5 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	90 021 (21,3 %)	6 500 (27,6 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	30 782 (7,3 %)	2 294 (9,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	5 504 (1,3 %)	464 (2,0 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>421 864</b> <b>(100 %)</b>	<b>23 534</b> <b>(100 %)</b>

### 3.3 Montant de crédit

#### 3.3.1 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux crédits en fonction de l'âge de l'emprunteur

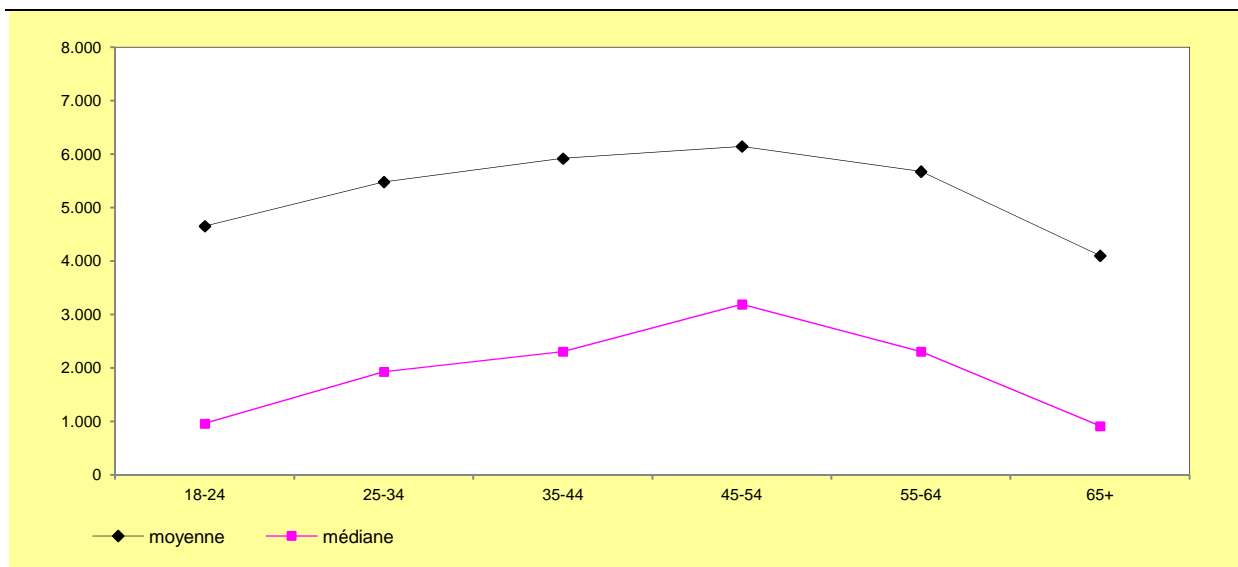
##### 3.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2010 - montant)



##### 3.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

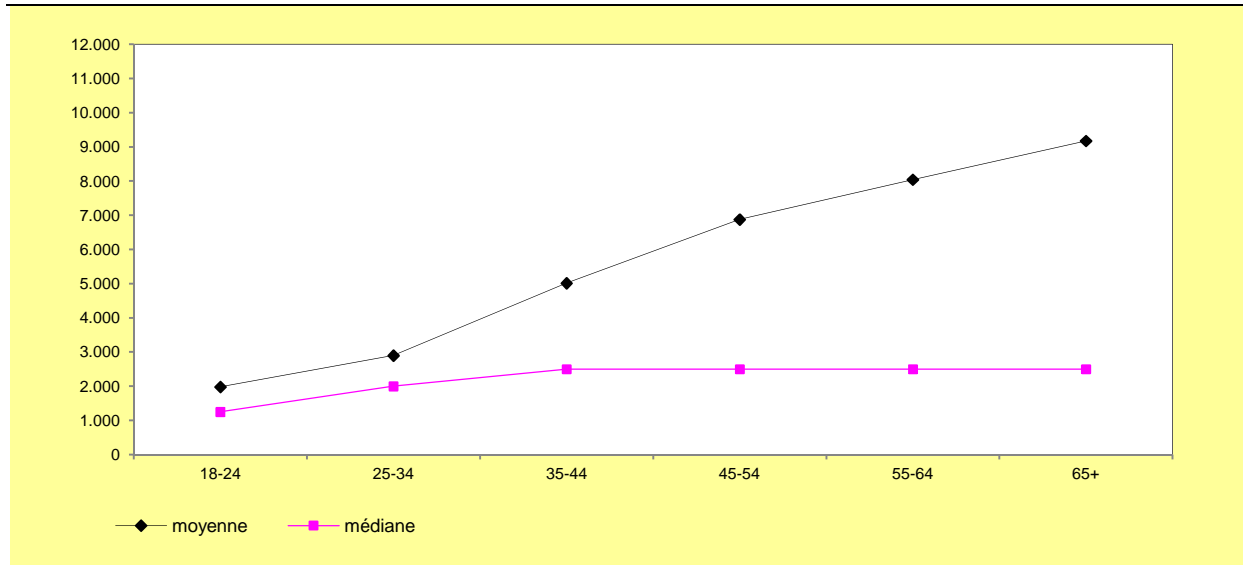
(période: 2010 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.2).

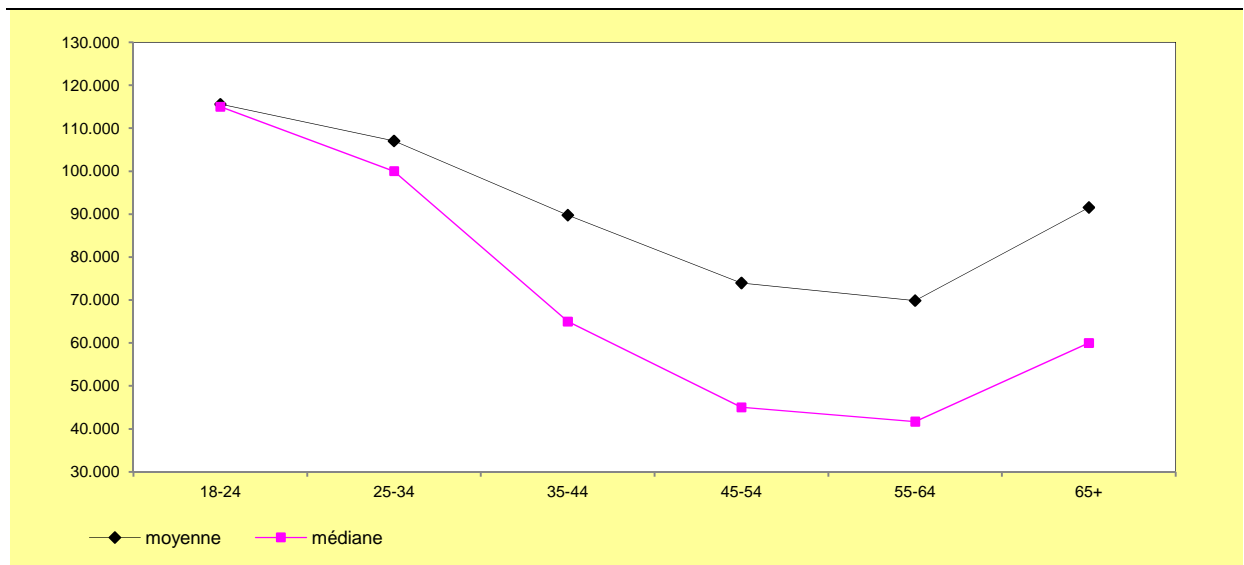
### 3.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2010 - montant)



### 3.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

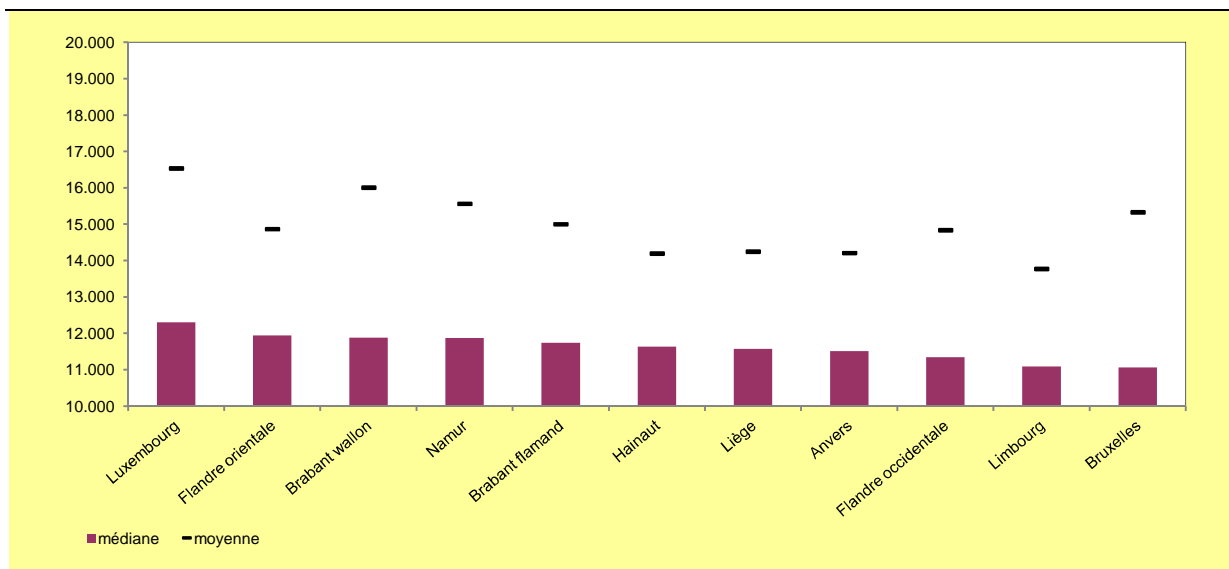
(période: 2010 - montant)



### 3.3.2 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux crédits en fonction de la résidence de l'emprunteur

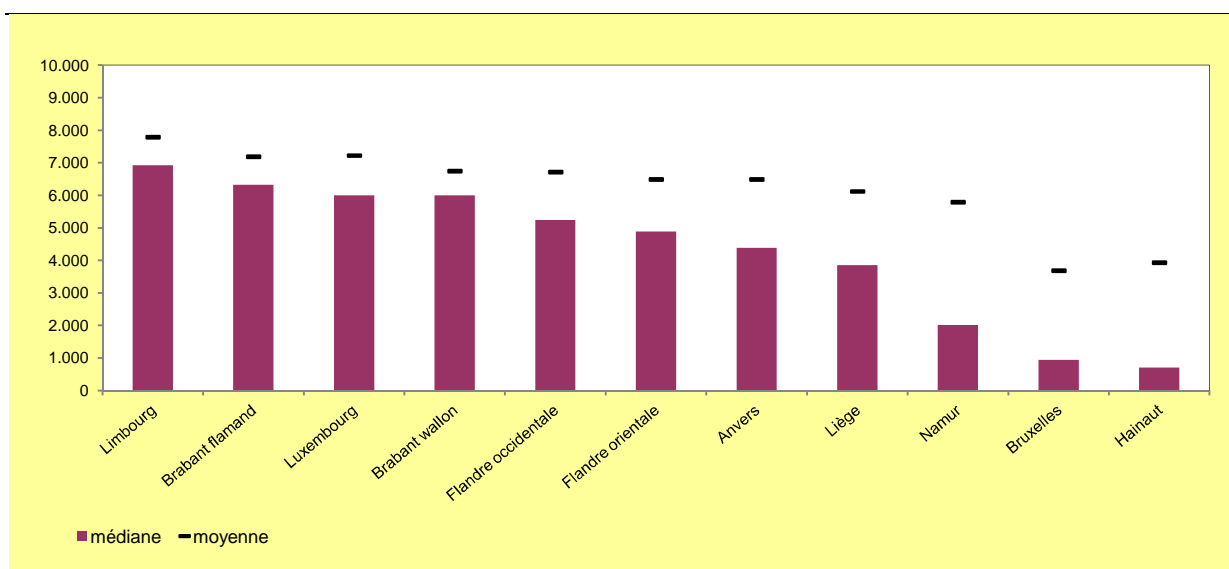
#### 3.3.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2010 - montant)



#### 3.3.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

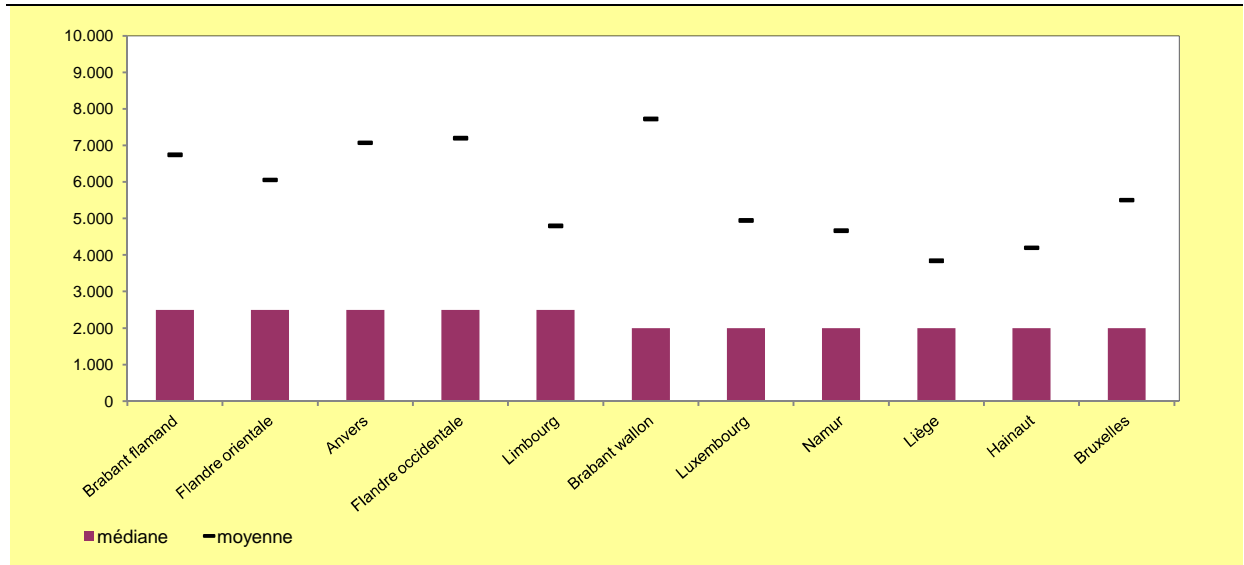
(période: 2010 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.2).

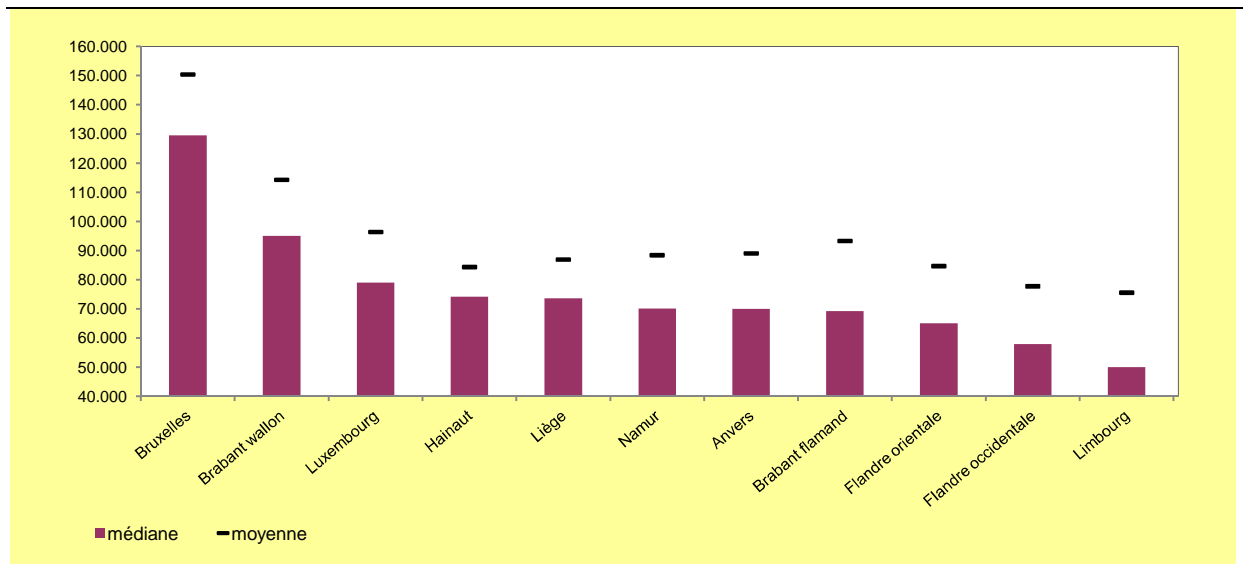
### 3.3.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2010 - montant)



### 3.3.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2010 - montant)



## 4. Avis de règlement collectif de dettes en cours

### 4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire

#### 4.1.1 Par arrondissement judiciaire

(situation fin 2010 - nombre d'avis)

Arrondissement	Avis d'admissibilité		
	Total	Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	7 103	2 148	1 233
Arlon.....	422	159	80
Audenarde.....	1 213	530	111
Bruges.....	4 330	2 095	116
Bruxelles.....	9 020	2 938	255
Charleroi.....	3 929	917	646
Courtrai.....	2 673	1 106	109
Dinant.....	2 113	653	335
Eupen.....	324	80	44
Furnes.....	780	190	110
Gand.....	5 601	3 228	140
Hasselt.....	3 099	987	4
Huy.....	1 923	821	134
Liège.....	9 506	4 973	327
Louvain.....	2 734	437	2
Malines.....	2 318	663	149
Marche-en-Famenne.....	591	278	41
Mons.....	4 533	1 018	1 136
Namur.....	3 764	316	283
Neufchâteau.....	600	146	218
Nivelles.....	2 773	71	71
Termonde.....	6 743	2 981	310
Tongres.....	2 593	918	310
Tournai.....	3 398	781	308
Turnhout.....	1 697	111	182
Verviers.....	2 340	918	52
Ypres.....	1 005	444	23
<b>TOTAL.....</b>	<b>87 125</b>	<b>29 907</b>	<b>6 729</b>



#### 4.1.2 Par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre d'avis)

	2006	2007	2008	2009	2010
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire .....	32 574	36 760	37 281	43 522	50 489
dont admissibilité révoquée <sup>(1)</sup> .....	1 887	2 171	2 589	2 757	2 929
Règlements amiables .....	18 050	20 862	24 946	27 181	29 907
en cours .....	15 174	17 300	20 677	22 251	24 031
terminés <sup>(2)</sup> .....	2 362	2 962	3 546	4 150	5 055
révoqués <sup>(3)</sup> .....	514	600	723	780	821
Règlements judiciaires .....	6 704	6 870	7 940	7 444	6 729
en cours .....	5 092	5 062	5 621	5 043	4 588
terminés <sup>(2)</sup> .....	1 337	1 502	2 015	2 116	1 877
révoqués <sup>(3)</sup> .....	275	306	304	285	264

<sup>(1)</sup> Délai de conservation: 3 ans.

<sup>(2)</sup> Délai de conservation: 1 an.

<sup>(3)</sup> Délai de conservation: 3 ans.

#### 4.1.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2010 - nombre d'avis)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du règlement amiable	fin du règlement judiciaire
≤ 3 ans .....	1 204 (4,0 %)	390 (5,8 %)
> 3 ans et ≤ 6 ans .....	5 761 (19,3 %)	2 237 (33,2 %)
> 6 ans et ≤ 9 ans .....	12 099 (40,5 %)	3 505 (52,1 %)
> 9 ans et ≤ 12 ans .....	8 236 (27,5 %)	501 (7,4 %)
> 12 ans et ≤ 15 ans .....	1 895 (6,3 %)	64 (1,0 %)
> 15 ans .....	712 (2,4 %)	32 (0,5 %)

## 4.2 Personnes

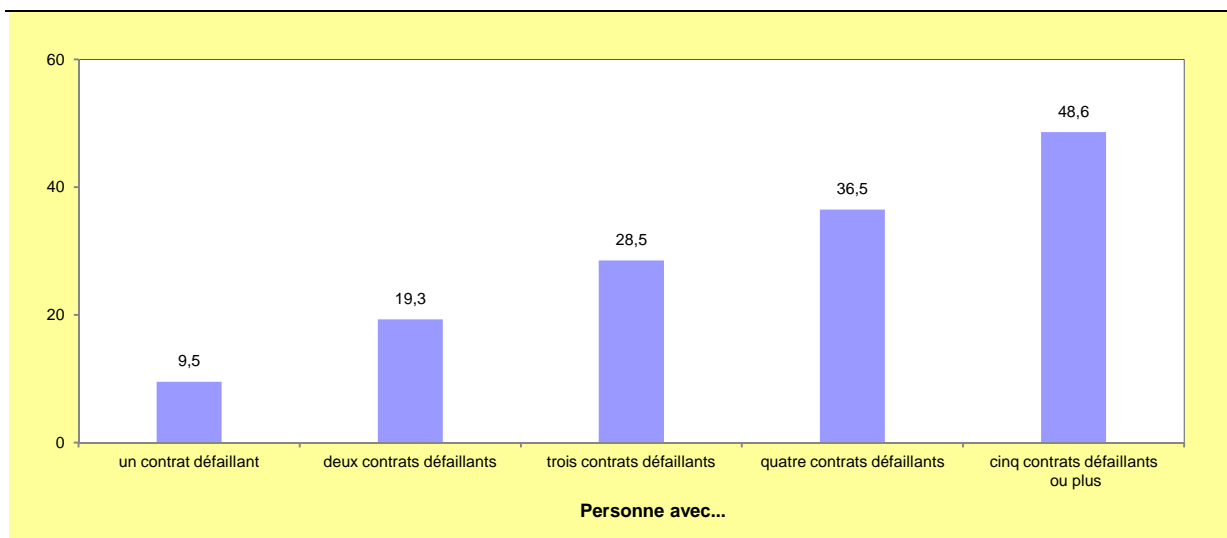
### 4.2.1 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2010 - nombre de personnes)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat.....	19 111 (21,9 %)	6 739 (22,5 %)	2 055 (30,5 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement .....	8 902 (10,2 %)	3 355 (11,2 %)	853 (12,7 %)
Personnes avec un contrat défaillant .....	20 945 (24,0 %)	6 643 (22,2 %)	1 403 (20,9 %)
Personnes avec deux contrats défaillants.....	15 711 (18,0 %)	5 067 (16,9 %)	933 (13,9 %)
Personnes avec trois contrats défaillants.....	9 892 (11,4 %)	3 260 (10,9 %)	594 (8,8 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	5 654 (6,5 %)	1 959 (6,6 %)	351 (5,2 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus .....	6 910 (7,9 %)	2 884 (9,6 %)	540 (8,0 %)

### 4.2.2 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2010 - pourcentages)

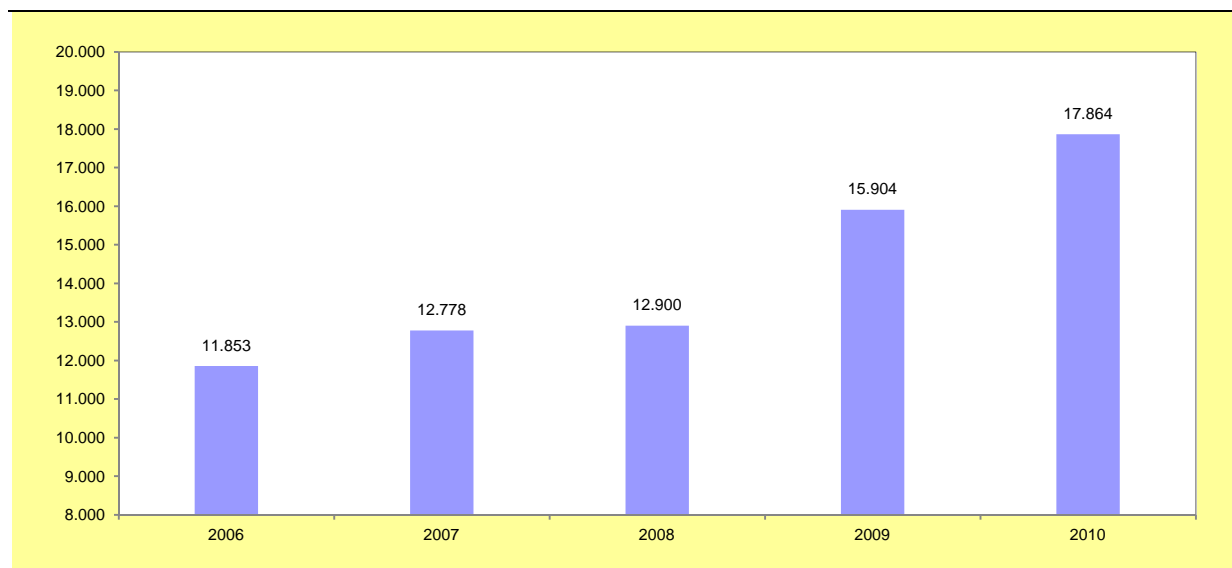


## 5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes

### 5.1 Avis d'admissibilité

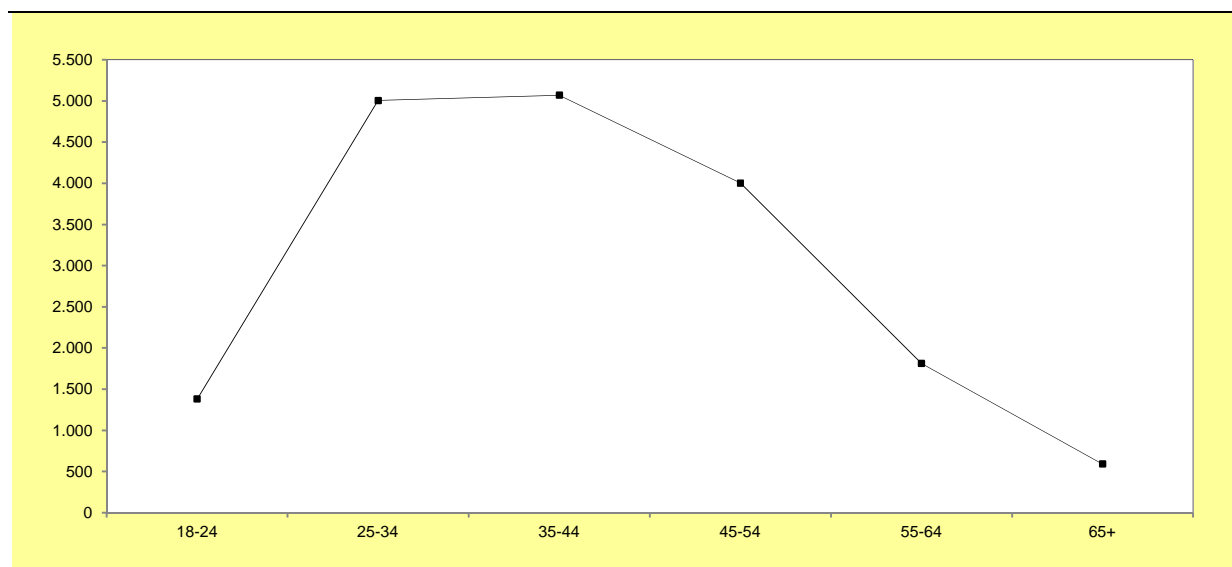
#### 5.1.1 Evolution annuelle

(par année - nombre de nouveaux avis)



#### 5.1.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2010 - nombre de personnes)



## 6. Consultations par les prêteurs

### 6.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de consultations .....	7 300 620	7 737 484	8 024 403	7 989 539	8 135 604
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	26,0 %	25,0 %	24,0 %	23,2 %	22,9 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	66,1 %	67,0 %	67,7 %	68,3 %	68,9 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	7,9 %	8,0 %	8,3 %	8,5 %	8,2 %

<sup>(1)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

<sup>(2)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

<sup>(3)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 6.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de consultations .....	2 350 017	2 427 582	3 193 346	4 069 772	4 005 738
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	12,4 %	12,8 %	11,3 %	8,4 %	8,4 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	82,4 %	81,8 %	80,6 %	85,1 %	84,5 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	5,2 %	5,4 %	8,1 %	6,5 %	7,1 %

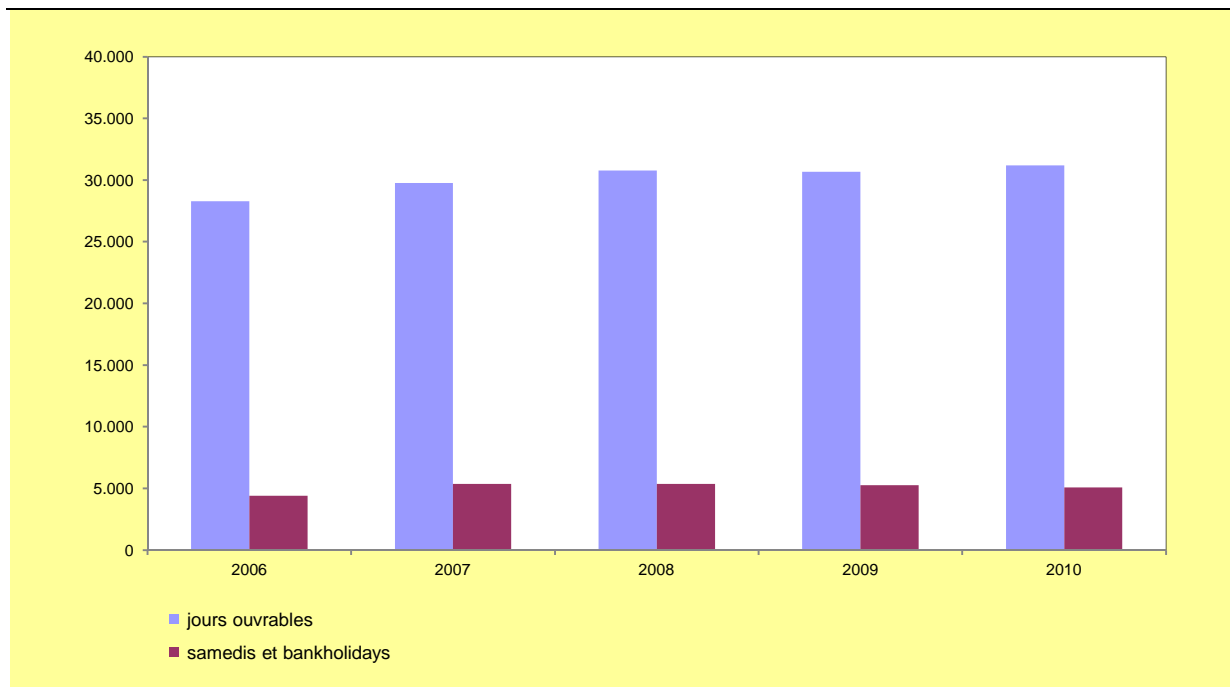
<sup>(1)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

<sup>(2)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

<sup>(3)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 6.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes

(par année - nombre de consultations)



## 7. Diffusion d'informations aux particuliers

(par année - nombre)

	2006	2007	2008	2009	2010
Communications écrites lors de l'enregistrement d'un premier défaut de paiement .....	70 616	78 575	81 644	87 094	82 966
Demandes d'accès .....	117 450	120 231	130 787	156 634	181 062



# Notice méthodologique

## 1. GÉNÉRALITÉ

Le **1er juin 2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a connu une **profonde mutation** suite à l'entrée en vigueur de **la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**.

En effet, depuis cette date, la Centrale enregistre conformément aux dispositions légales et réglementaires, les informations concernant **tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires**, conclus par des personnes physiques à des fins privées **ainsi que les éventuels défauts de paiement** résultant de ces crédits; cet enregistrement a pour but de renforcer les moyens de prévention du surendettement des particuliers.

Pour rappel, la Centrale est devenue opérationnelle en 1987 et conformément à la législation en vigueur<sup>1</sup> à cette époque, elle enregistrait uniquement les défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament.

En 1993, suite à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation<sup>2</sup>, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédits prévues dans cette loi, c'est-à-dire la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a également débuté cette même année suite à la nouvelle loi sur le crédit hypothécaire<sup>3</sup>.

Enfin, les **avis de règlement collectif de dettes**<sup>4</sup> sont également enregistrés dans le fichier de la Centrale depuis le 1er janvier 1999. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible, le greffe du tribunal du travail<sup>5</sup> doit en transmettre un avis à la Centrale. Dès qu'un plan de règlement amiable ou judiciaire est obtenu, ces renseignements doivent également être communiqués.

<sup>1</sup> Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement de contrats à tempérament.

<sup>2</sup> Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 euros;
- constatés par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20 000 euros;
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai ne dépassant pas trois mois, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit;
- dont le montant octroyé est inférieur à 1 250 euros et est remboursable dans un délai de trois mois, en cas d'ouverture de crédit.

<sup>3</sup> Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

<sup>4</sup> Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2 de la loi du 5 juillet 1998.

<sup>5</sup> Jusqu'au 31 août 2007, cette communication était à charge du greffe du tribunal de première instance.

Depuis le 1er juin 2003, les prêteurs<sup>1</sup> doivent communiquer les **renseignements suivants à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur** ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat, et
  - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme,
  - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
  - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance;
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** provoquant l'enregistrement des **défauts de paiement** découlant des contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
  - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
  - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
  - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit:
  - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- c) pour les crédits hypothécaires:
  - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
  - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

<sup>1</sup> Il s'agit:

- des institutions et personnes agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédit à la consommation (établissements de crédit contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances, vendeurs à tempérament, sociétés de ventes par correspondance, sociétés de financement et entreprises spécialisées en crédit-bail);
- des institutions inscrites auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.



Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale le **remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédits** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
  - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
  - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement **supprimées** du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur:

- avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la nouvelle loi sur la Centrale des crédits aux particuliers;
- préalablement à la mise à disposition d'une carte de paiement<sup>1</sup>.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est respectée par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle conclut;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

<sup>1</sup> Arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

## 2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

### 2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 2), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 3), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

### 2.2 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit d'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

### 2.3 TABLEAUX 2.1.2.1 À 2.1.2.2: VENTILATION SELON L'ÂGE DU CONTRAT

L'âge d'un contrat de crédit est déterminé comme suit:

- ouverture de crédit: le nombre de mois écoulés entre la date de conclusion du contrat et la date de référence (date de référence = fin d'année);
- autres types de crédit: le nombre de mois entre la date du premier terme/de la première échéance et la date de référence (date de référence = fin d'année). Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme/échéance.

Les contrats qui ont atteint leur échéance finale mais qui ne sont pas supprimés parce que le délai de conservation légal n'est pas écoulé, sont mentionnés dans une catégorie séparée.

L'âge des ouvertures de crédit enregistrées **avant le 1 juin 2003** pour un défaut de paiement ne peut être déterminé parce que la date de conclusion de ce type de contrat n'était pas enregistrée à cette époque. Ces ouvertures de crédit sont reprises dans une catégorie séparée "Indéfinie".

### 2.4 TABLEAUX 3.1.2.1 À 3.1.2.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car plus de 96 % d'entre elles sont à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est quasiment plus octroyé.

2.5 TABLEAUX 3.1.3.1 À 3.1.3.4: QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans laquelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2009, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2009.....	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2009, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après douze mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2009, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2010, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2009 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des douze premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

2.6 TABLEAUX 3.1.4.1 À 3.1.4.4: COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2009, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre pour un montant total de retard initial de 1 000 euros. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2009.....	10 1 000	80 % 95 %	90 % 90 %	70 % 95 %	<i>50 %</i> <i>60 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2009, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2009 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2010 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le montant total actuel en retard des défauts de paiement non régularisés n'évolue pas nécessairement de la même manière que le nombre des défauts de paiement et peut éventuellement devenir plus élevé que le montant initial en retard (voir exemple après M+12). Cela résulte du fait que pour des contrats qui restent défaillants, le montant du défaut de paiement augmente au fur et à mesure que les termes impayés s'accroissent.

# Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

## DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données<sup>1</sup> auparavant gérées par l'Union Professionnelle du Crédit au sein du fichier "Mutuelle d'Information sur le Risque", qui a arrêté ses activités au 31 août 2004.

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant

- les contrats de crédit à la consommation et de crédits hypothécaires **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**,
- les dépassements non-autorisés en compte courant,
- les contrats de leasing

conclus par des **personnes physiques**, ainsi que les données d'identification de ces personnes.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données. La liste de ces participants est donnée au point 4.3 ci-après.

<sup>1</sup> Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier des ENR.

---

LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"  
AU 31 DECEMBRE 2010

---

- AG Insurance
  - Alpha Credit
  - American Express International
  - Antwerp Finance
  - Antwerpse Financiële Handelsmaatschappij
  - Atradius Credit Insurance
  - Aurelio Cigna
  - Autonome Gemeentebedrijf Energiebesparing Oostende
  - Auxifina
  - AXA Bank Europe
  - Bank J. Van Breda & C°
  - Banque CPH
  - Banque de La Poste
  - BCC Corporate
  - BHW Bausparkasse
  - BMW Financial Services Belgium
  - BNP Paribas Lease Group
  - CBC Banque
  - Centea
  - Citibank Belgium
  - Cofidis
  - CPAS de Charleroi
  - CPAS de Mons
  - Creafin
  - Credimo
  - Credior
  - Credissimo Hainaut
  - Crédit 2000
  - Crédit Agricole
  - Crédit Social de la Province du Brabant Wallon
  - Creditmax
  - Credium
  - Créfibel
  - Definco
  - Delta Lloyd Bank
  - Demer en Dijle
  - Deutsche Bank
  - Dexia Banque Belgique
  - Duwolim
  - EB-Lease
  - Eigen Haard
  - Elantis
  - Energie Brabant Wallon
  - Entité Locale FRCE de Soignies
  - EOS Aremas Belgium
  - Ethias Banque
  - Euler Hermes Credit Insurance Belgium
  - Eurocredit Luxembourg
  - Euro-Finances
  - Europabank
  - FCE Bank
  - Fiducré
  - Fidusud
  - Finauto
  - Finmatic
  - Fortis Banque
  - GMAC Continental
  - Goffin Banque
  - Guclan
  - Hoist Kredit
  - Igemo
  - IGO Leuven
  - ING Belgique
  - International Card Services
  - Interwaas
  - KBC Bank
  - KBC Consumer Finance
  - Koning in mijn woning
  - Kredietpartner
  - Krefima
  - Landwaarts Sociaal Woonkrediet
  - Leemans Kredieten
  - Leenkas Leemans
  - Leenmaatschappij arrondissementen Roeselare-Tielt
  - Mercedes-Benz Financial Services Belux
  - Necadis Credit
  - Neckermann Immo Beheer & Services
  - Neofin
  - Nissan Finance Belgium
  - Opbouwwerk Energie
  - Opbouwwerk Energie Pajottenland
  - Pendule
  - PSA Finance Belux
  - Record Banque
  - Record Credit Services
  - Recycling Antwerpen
  - Regent
  - Saint-Brice
  - Silver Finance
  - Sociaal Woonkrediet Antwerpen - Kempen
  - Sociaal Woonkrediet Regio Mechelen
  - Société Financière Guillaume
  - Solva
  - Van Breda Car Finance
  - Volkswagen Bank
  - Zakenkantoor Liberty
-

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament <i>non régi</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament <i>non régie</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
3. Crédit-bail	Location à long terme dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
4. Ouverture de crédit et compte courant	<p>Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.</p> <p>Ouverture de crédit non régie dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 0 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.</p> <p>Ouverture de crédit à but privé, inférieure à 1 250 euros et remboursable en maximum 3 mois, qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.</p> <p>Sont <b>également comprises dans la catégorie "ouverture de crédit"</b>, les opérations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte courant qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une ligne de crédit, présente un solde débiteur non autorisé d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.</li> <li>• Carte accréditive dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.</li> </ul>
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est compris entre 200 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

Le mode de fonctionnement du fichier des ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

#### BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2010, 110 596 personnes (+ 3 038 débiteurs; + 2,8 %) et 117 228 défauts de paiement (+ 3 767 contrats; + 3,3 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 38 838 (35,1 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 18 246 (16,5 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 53 512 (48,4 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.



---

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats; montant en milliers d'euros)

---

	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes.....	106 143	104 219	105 177	107 558	110 596
Contrats .....	112 125	109 808	110 521	113 461	117 228
Non régularisés .....	96 331	93 714	94 285	96 419	99 441
Régularisés .....	15 794	16 094	16 236	17 042	17 787
Arriérés/montant dû <sup>(1)</sup> .....	569 866	545 131	522 598	569 032	602 991

---

<sup>(1)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

---

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

---

(situation en fin de période - nombre de contrats)

---

	2006	2007	2008	2009	2010
Prêts à tempérament.....	21 916	21 058	21 737	23 744	24 863
Ventes à tempérament .....	1 481	1 504	1 560	1 654	1 641
Crédits-bails .....	1 739	1 552	1 429	1 432	1 393
Ouvertures de crédit.....	85 052	83 567	83 311	83 921	86 442
Crédits hypothécaires.....	1 937	2 127	2 484	2 710	2 889

---



#### Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42  
documentation@nbb.be

#### Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18  
cr@nbb.be

#### Éditeur responsable

**Luc Dufresne**

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique  
boulevard de Berlaumont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision  
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB  
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2011